



PROCES-VERBAL COMITE DE DIRECTION DU DISTRICT

Réunion du 03 juin 2024

Présidence : GALLÉ Philippe.

Présents : BATISSE Guy, BONNET Philippe, BOUCHER Eric, BRETON Nathalie, BROSSARD Christophe, BUREAU Christian, CHEVALLIER Martine, COUTANT Nicolas, GABUT Thierry, GILLET Jean-Claude, VALENTI Bruno.

Assistent :

GIUNTINI Guillaume (Conseiller Départemental Football Animation).
DURAND Fabrice (Directeur Administratif).

Excusés :

Membres : BASTGEN Patrick, JOUAN Soizic, MARTIN Prisca, MICHAU Gilles.

Voix consultative : DESRUTIN Alain (Président de la Commission des Arbitres).

Début de la réunion : 19h00.

En préambule, le Président et le Comité présente ses condoléances :

- à la famille et aux proches de Marcel GIRARD, Président du F.C. VERETZ-AZAY-LARCAY décédé le 18 mai dernier.
- à la famille et aux proches de Martine CHEVALLIER pour le décès de sa mère.

1 – ADOPTION PROCES VERBAUX DU COMITE DE DIRECTION ET DU BUREAU

* Procès-verbal du Comités du 18 avril 2024 : adopté.

* Procès-verbal du Bureau du Comité du 23 mai 2024 : adopté.

2 - INTERVENTION ET COMMUNICATIONS DU PRESIDENT DU DISTRICT

Philippe GALLE

2.1– Informations nationales

2.1.1- Assemblée fédérale

La F.F.F. va se prononcer le 8 juin prochain sur le projet de gouvernance soutenu initialement par le Collège des Présidents de district. Neuf membres élus du COMEX sur les vingt-huit qui le composeront sur la prochaine mandature seraient à minima alors issus du football amateur.

2.1.2- Informatique

Le groupe d'élus constitué à la FFF poursuit son travail d'interface entre les responsables, correspondants informatiques et le Comité Exécutif. La situation est différente selon les territoires. Certains problèmes FMI perdurent.

2.1.3- Promotion des Jeux Olympiques

L'opération Foot entre en jeu connaît un beau succès auprès des clubs. 14 clubs du département se sont engagés dans ce dispositif pour mener au moins 1 action. A ce jour, 61 actions ont été réalisées à ce jour.

Le Comité félicite les clubs pour leur engagement qui sera récompensé par des dotations fédérales en équipements : AMBOISE A.C., AVOINE O.C.C., AZAY-CHEILLE S.C, CHANCEAUX A.S., MONNAIE U.S., MONTBAZON U.S., MONTLOUIS F.C. , PAYS MONTRESOROIS, ST MARTIN LE B., ST CYR E.B., TOURS F.C., TOURS F.A.S.S., TOURS SUD A.S., VILLEDOMER A.S.

2.1.4- Engagement sociétal

Le Président de la FFF, Philippe DIALLO a adressé un courrier à toutes les instances pour présenter les points essentiels de la loi du 8 mars 2024 visant à renforcer la protection des mineurs et l'honorabilité dans le sport :

- Le contrôle de l'honorabilité se fait pour les éducateurs rémunérés et les bénévoles de manière annuelle.
- La loi prévoit qu'une condamnation prononcée par une juridiction étrangère pour des faits qui entraîneraient, selon les règles du code du sport, une incapacité d'exercice auprès des mineurs pourra s'appliquer en France selon une procédure spécifique et sous contrôle judiciaire.
- La précision que le contrôle d'honorabilité porte sur la consultation du bulletin n°2 du casier judiciaire et du FIJAISV (Fichier Judiciaire Automatisé des Auteurs d'Infractions Sexuelles ou Violentes).

Enfin, la loi consacre l'obligation pour les fédérations agréées et les dirigeants de clubs de signaler à l'administration sans délai lorsqu'ils ont connaissance du comportement d'un éducateur ou d'un dirigeant « dont le maintien en activité constitue un danger pour la santé et la sécurité physique ou morale des pratiquants ». Cette même loi prévoit également que le non respect de cette obligation pour les dirigeants d'instances fédérales et de clubs peut conduire l'autorité administrative à prononcer une interdiction d'exercer ces fonctions à titre temporaire ou définitif.

2.2- Informations régionales

2.2.1- Sièges sociaux

Le terrain prévu pour le nouveau siège social de la Ligue a été acheté il y a quelques semaines à St Cyr en Val, comme prévu dans le projet voté à l'Assemblée Générale régionale du 5 avril dernier.

2.2.2- Social

Un litige social devant les tribunaux a condamné la Ligue à une amende financière.

2.2.3- Compétitions

En cette fin de saison 2023-2024, le nombre important et exceptionnel de descentes de clubs N3 (5 ou 6) de la Ligue Centre Val de Loire a amené son Comité de direction à proposer aux clubs à la prochaine AG du 22 juin de mettre en place une poule R1 Seniors à 14 équipes sur les saisons 2024-2025 et 2025-2026. A l'issue de la saison 2025-2026, fin de la réforme des championnats nationaux, la poule de R1 reviendra à 12 équipes.

Un communiqué de presse est paru à cet effet.

2.2.4- Subventions ANS

La Ligue a décidé des montants attribués par clubs sur proposition de ses districts pour les subventions ANS 2024. 18 clubs d'Indre-et-Loire ont déposé un dossier. 32.800 € ont été répartis parmi les 17 clubs suivants : AZAY-CHEILLE S.C, BOUCHARDAIS A.F., DESCARTES S.G., FONDETTES A.S., JOUE J.C.T., LA RICHE R., LOCHES A.C., MONTLOUIS F.C., OUEST TOURANGEAU F.C., PAYS DE RACAN A.S., ST AVERTIN S.A., ST PIERRE U.S., TOURS F.A.S.S., VAL DE CHER F.C., VAL SUD TOURAINE, VEIGNE C.S.T., YZEURES-PREUILLY U.S.

L'action présentée par AUBRIERE ST PIERRE a été déclarée irrecevable, non éligible à l'A.N.S.

2.3- Informations départementales

2.3.1- Statistiques licences

Le Comité prend note du nombre définitif de licenciés du District d'Indre-et-Loire de football à l'issue de cette présente saison : 19.192, soit +5.2 % par rapport à la saison précédente (cf.tableau).

2.3.2- Elections

Le Comité prend note de la validation de l'unique liste candidate aux élections du Comité de direction par la Commission de surveillance des opérations électorales, en sa réunion du 30 mai 2024. L'élection aura lieu à l'A.G. du 27 juin 2024.

Le Comité adopte la décision du Bureau en sa réunion du 23 mai de reporter les élections des délégués du District aux A.G. de Ligue mandature 2024-2028.

Une A.G. du District est fixée au mardi 24 septembre à la Maison des sports de Parçay-Meslay.

2.3.3- Assemblée Générale

Le Comité étudie et valide l'ordre du jour de l'A.G. prévue le 27 juin prochain à la Maison des sports de Parçay-Meslay (cf.annexe)

2.3.4- Projet de rénovation du District

Le Comité est informé de la proposition faite et envoyée à la Ville de Tours pour 180 k€ pour acquérir le terrain du District. Le District est donc dans l'attente désormais de la décision du Conseil Municipal de la ville de Tours.

2.3.5- Partenariat privé

Les contacts pris depuis plusieurs mois avec le groupe WARSEMANN VOLKSWAGEN avait permis d'envisager de créer une soirée de remise des trophées des champions départementaux dans une concession de Tours Nord le 17 juin prochain.

Malheureusement, le projet a été annulé ce jour.

Le Comité regrette les raisons invoquées pour cette annulation.

2.3.6- Lutte contre les incivilités

Dans le cadre de l'appel à projets de la Préfecture d'Indre-et-Loire dans la lutte contre la délinquance, le District a déposé un dossier d'acquisition de caméras portatives pour 10 arbitres de centre. A l'image de ce qui se fait dans le District du Grand Vacluse, l'arbitre équipé officierait avec une caméra GoPro sur son match, déclaré sensible par le District. Pour la première saison d'expérimentation, la baisse dans le district du Vacluse est significative.

Si le projet est retenu, l'expérimentation pourrait débiter la saison prochaine en Indre-et-Loire.

Guy BATISSE émet l'idée d'utiliser des enrouleurs et des affiches aux couleurs du District et du club volontaire pour toute action de communication autour de la lutte contre les incivilités par exemple. La prise en charge financière entre le District et le club volontaire resteraient à définir.

3- INTERVENTION DU SECRETAIRE GENERAL excusé

3.1- Vie des commissions

Considérant la candidature de M. Adel BERRIMA au sein de la Commission Jeune et Technique section « Nouvelle pratique »,

Considérant l'avis favorable du Président de la Commission,

Considérant que la personne est licenciée FFF,

Le Comité donne son accord.

Le Comité est informé des propositions faites de la Commission des délégués pour promouvoir les officiels suivants en Ligue : Chantal MEREAU, Lucas PATRON et Séverine PELLEGRY à compter de la saison prochaine.

Un débat s'ensuit au sein du Comité sur la formation des délégués officiels faite par le District appelés à être promus en Ligue. La promotion est parfois rapide.

Il est proposé de désigner à compter de la saison prochaine Fabrice COTTENCEAU au poste de Président de la Commission de délégués.

Le nouveau Comité élu à l'issue des élections de l'AG du 27 juin prendra en compte cette candidature.

3.2- Amendes

Une demande d'exonération d'amende de 12 € a été reçu du club de l'A.F. PARCAY-MESLAY suite à une réunion de la Commission Sportive leur infligeant une absence pour numéro de licence manquant sur une feuille de match papier.

Considérant les arguments évoqués par le club,

Le Comité ne donne pas un avis favorable à cette demande. L'amende est maintenue.

3.3- Vie des clubs

3.3.1- Radiation de clubs

Il est proposé de radier les clubs suivants :

- LABORATOIRES CHEMINEAU, club loisir. Le compte club affiche un débit de 105 € non réglés. Le Comité décide de comptabiliser ce solde débiteur en créance irrécouvrable.
- EUROVIA TOURS FC, club loisir. Le compte club affiche un débit de 23 € non réglés. Le Comité décide de comptabiliser ce solde débiteur en créance irrécouvrable.
- ST ROCH A.S. : club loisir. Le compte club affiche un débit de 165 € non réglés. Le Comité décide de comptabiliser ce solde débiteur en créance irrécouvrable.
- AMICALE DES EDUCATEURS 37, club futsal.

Le Comité souhaite rencontrer ce club affilié issu de l'Amicale des éducateurs de football d'Indre-et-Loire avant de prononcer sa radiation. Le club peut perdurer son statut de club en Non Activité Totale une saison supplémentaire.

3.3.2- Changements de noms

Il est proposé de donner un avis sur les demandes de changements de noms des clubs suivants :

- A.S. PAYS DE RACAN devient RACAN F.C.
- LATHAMBILLOU F.C. devient AMBILLOU F.C.

Considérant les dispositions de l'Article 36 des RG de la FFF ont été respectées :

- demandes de changement de nom sous Footclubs intervenues avant le 1^{er} juin.
- récépissé de déclaration de modification du nom de l'association fourni par la préfecture.
- Nom de club ne prêtant à aucune référence ou confusion.

Le Comité donne un avis favorable et transmet à la Ligue pour suite à donner.

3.3.3- Affiliation

L'association F.C. ST ETIENNE DE CHIGNY a déposé une demande d'affiliation auprès de la FFF ;

Considérant que les dispositions de l'Article 23 des R.G. de la FFF ont été respectées,

Considérant que le nom du club ne prête à aucune confusion ou référence,

Le Comité donne un avis favorable et transmet à la Ligue pour suite à donner.

3.4- Suivi des groupements de clubs

Le Comité a pris connaissance des bilans annuels des quatre groupements que compte le District conformément aux dispositions de l'article 39 ter des Règlements Généraux de la FFF alinéa 11.

Le Comité donne son avis sur le renouvellement des groupements pour la saison prochaine.

- demande au club de ANTOGNY LE TILLAC (A.P.F. ST MAURIEN) de participer davantage à la vie de leur groupement respectif (apport en licenciés, dirigeants, éducateurs, matériel, installations).
- Demande à l'AP.F. ST MAURIEN d'entamer les démarches administratives pour intégrer le club de RILLY s/VIENNE dans le groupement.
- demande à l'AP.F. ST MAURIEN de former un éducateur par saison
- demande au PAYS MONTRESOROIS de former un éducateur par saison
- demande au BOURGUEILLOIS A.F. de finaliser les démarches de radiation au vu des échanges avec le District depuis une année.

Cf. Annexe.

4- INTERVENTION DU TRESORIER GENERAL

Thierry GABUT, Fabrice DURAND

4.1- Contrôle budgétaire

Le Trésorier évoque les prévisions des comptes financiers du District sur l'exercice 2023-2024. Un léger bénéfice serait généré à la clôture du 30 juin 2024.

4.2- Budget 2024-2025

Le Trésorier présente la construction budgétaire pour la saison 2024-2025. Elle s'est basée sur le budget 2023-2024 et sur les prévisions révisées du budget 2023-2024 au 30 juin 2024.

En global, le budget total est de 708 k€, soit une augmentation par rapport au budget 2023-2024 de 48 k€. Il est à l'équilibre.

Les Produits affichent les augmentations suivantes par rapport au budget 2023-2024 :

- Postes « amendes » prudent.
- Subventions publiques prudentes.
- Subventions FFF : +5 k€.
- Partenariat privé : +15 k€.
- Frais arbitrage : +10 k€.

Les charges affichent les évolutions suivantes :

- Masse salariale maîtrisée : + 6 k€.
- Commissions : + 28.7k€, dus à l'impact des achats de billets Family Park dans la Commission Marketing et des dotations Crédit Agricole dans le foot d'animation
- Partenariat privé « échanges produits » : +5 € incluant les nouveaux partenariats Family Park et Crédit Agricole (désormais valorisé comptablement).
- Charges exceptionnelles liées au projet de rénovation du District.

Il faut noter que le projet d'acquisition du nouveau véhicule Caddy Volkswagen n'est pas pris en compte car les délais de livraison sont tels qu'il est incertain que le District soit livré d'ici le 30 juin 2025.

Philippe GALLE rappelle les modalités du partenariat Family Park qui impacte les comptes 2023-2024 en charges et en produits :

- 3000 places gratuites sont données aux enfants sur les Challenges U11 et sur la Journée Nationale des Débutants U7-U9.
- 1000 places achetées pour une revente au grand public à 15 € l'unité.
- mécénat substantiel.

Le projet de budget 2024-2025 tel qu'il est présenté est soumis au vote du Comité pour être à l'ordre du jour de l'Assemblée Générale du 27 juin prochain.

Le Comité vote favorablement.

Philippe GALLE précise que ce budget peut être amené à être révisé au cours de la saison prochaine en fonction de l'avancement du projet de rénovation du siège et de son plan de financement. Ce projet de rénovation peut inclure un projet de construction de terrain Foot A5 synthétique éclairé avec palissades. La réflexion reste à mener. Une réunion est prévue à ce sujet avec notre expert-comptable le 24 juin prochain.

4.3- Tarifs 2024-2025

Le Directeur Administratif expose les propositions de modification des tarifs du District 2024-2025 (cf.annexe).

Le Comité donne son accord et modifie le tarif lié à la nouvelle amende « absence à une convocation de l'instructeur disciplinaire.

4.4- Facturation des clubs

Les prélèvements bancaires des clubs pour le règlement de la facturation du 3ème trimestre de la saison sont fixés au fin 2024.

Il est proposé d'amender le club de l'A.S. MONTS pour non provision de la facture club 2^{ème} trimestre prévue le 27 avril. Le District a subi un rejet bancaire. Une amende de 15 € est portée au débit du compte club.

Dans le cadre de cette facturation club 2^{ème} trimestre, trois clubs ont demandé un échancier sur deux mois : AUBRIERE ST PIERRE, TOURS OLYMPIC et l'A.S. MONTS.

Ils ont été honorés dans les délais.

5- COMMISSION JEUNES ET TECHNIQUE

Nathalie BRETON, Nicolas COUTANT, Guillaume GIUNTINI

5.1- Football féminin

Guillaume GIUNTINI informe le Comité des points en annexe.

Nathalie BRETON annonce que le plan d'actions du foot féminin de la saison prochaine est en cours d'élaboration.

5.2- Football d'animation

Guillaume GIUNTINI informe le Comité des points en annexe.

5.3- Labels

Guillaume GIUNTINI informe le Comité des points en annexe.

5.4- Préformation

Guillaume GIUNTINI informe le Comité des points en annexe.

5.5- Formation de cadres

Guillaume GIUNTINI informe le Comité des points en annexe.

5.6- Futsal

Guillaume GIUNTINI informe le Comité de l'absence non excusée de deux équipes de TOURS ACP aux finales départementales futnet à Montlouis le samedi 1^{er} juin.

Il est proposé d'amender le club de 50 € conformément aux tarifs du District pour absence au rassemblement du District.

Le Comité donne son accord.

6- TOUR DE TABLE

6.1- Commission des arbitres

Eric BOUCHER, Représentant des arbitres, informe le Comité des points suivants :

- Il est proposé de nommer les arbitres stagiaires suivants comme Arbitres de district :

Adultes : BROSSIER Marcel, JOUBART Stéphane, TAH Bi Trah Yves, VELJKOVIC Thomas, VERNAT Maxime, BELGUOUL Ali, BEN Sellam Jabir, BRAHMIA Romane, COLLINEAU Olivier, LETENEUR Thomas, NOTIN Théo, VIDALOT Vincent, GENDRY Kevin.

Jeunes : DAGUET Alexis, BALLAY Nola, BAILLY Léo, KAFA Seyfullah, CANTAUT Thomas, DUBOSI Hugo, EVEN Simon, PIRES Timéo, TURMINEL Natha, LE GUILLOUX Alexis, MANNANI Jawad, ORY Victor, BOUCETTA Adam, FEVRE Anthony, AYAD VALLA Gabriel, PLOTTU Soann.

Le Comité donne son accord.

Une remise des écussons officielle aura le Jeudi 13 juin au District à 19h00.

- la Commission prévoit de rédiger un protocole en début de saison prochaine sur la gestion des incivilités sur les terrains et le protocole à suivre en cas d'arrêt de match pour des faits disciplinaires.

Le Comité donne un avis favorable.

6.2- Discipline

Eric BOUCHER et Jean-Claude GILLET reviennent sur des décisions de la Commission de discipline prises récemment en première instance.

Un débat s'ensuit au sein du Comité. Les trois personnes habilitées se concerteront rapidement sur l'opportunité de faire appel au principal sur ces décisions.

6.3- Commission des calendriers

Christophe BROSSARD informe le Comité du travail en cours pour établir le calendrier des compétitions départementales la saison prochaine suite à la parution du calendrier régional. Les dates significatives sont :

- reprise de la D1 : 7 et 8 septembre 2024
- finale des coupes départementales seniors : 17 et 18 mai 2025
- fin des championnats seniors dimanche 25 mai 2025

6.4- Communication externe

Fabrice DURAND expose la fréquence des visites mensuelles du site internet du District depuis 2019. La fréquence record enregistrée date d'octobre 2020 avec 28.000 visiteurs. Les mois d'été restent calmes avec seulement 2.500 visites. Les visites mensuelles moyennes sont de 19.000 visiteurs.

6.5- Commission des actions citoyennes et sociales

Fabrice DURAND informe le Comité du bilan des Gestes qui sauvent : 23 sessions réalisées à ce jour dans les clubs ou le District. Il reste 3 sessions dont une ce même soir à LA RICHE où le partenaire Groupama est venu faire un reportage.

6.6- Commission révision des textes

Le Comité étudie les propositions de modifications des Statuts du District et des règlements des compétitions préparés par la Commission compétente.

Cf. Annexe.

Les modifications aux Statuts du Districts feront l'objet d'une A.G. Extraordinaire le 27 juin prochain.

Le Comité donne son accord.

6.7- Commission Statut de l'Arbitre

Jean-claude GILLET rapporte les difficultés de clubs, certains jouant leur survie, de recruter, de former et de fidéliser un arbitre officiel au regard des obligations du statut de l'arbitrage

Une réflexion est entamée au sein du Comité. Ce sujet sera porté à l'ordre du jour de la prochaine réunion du Comité sur la mandature suivante.

6.8- Formation des dirigeants

Guy BATISSE informe le Comité de la tenue le 31 mai d'une réunion décentralisée dans le club de LA RICHE pour une présentation du plan de formation des dirigeants, suivie d'un moment d'échange. Plusieurs idées sont ressorties pour valoriser notamment les dirigeants qui se forment.

6.9- Vie des élus

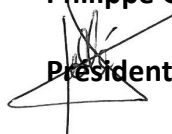
Philippe BONNET et Christian BUREAU vivent là leur dernière réunion du Comité de direction.

Le Comité salue leur dévouement. Ils se sont investis fortement dans le football départemental durant de longues années.

L'ordre du jour étant épuisé, le Président clôt la séance à 22h20.

Prochaine réunion du Comité : mercredi 03 juillet 2024.

Philippe GALLÉ,


Président

Annexe n°1 : Statistiques licences enregistrées au 03 juin 2024

Catégorie	Total au 30/06/2023	Total au 30/06/2024	Comparatif
Fédérale / Senior	19	24	5
Fédérale / U19 - U18		1	1
Libre / Senior	4083	3946	-137
Libre / U19 - U18	746	754	8
Libre / U17 - U16	987	1060	73
Libre / U15 - U14	1332	1418	86
Libre / U13 - U12	1465	1651	186
Libre / Football d'animation	4382	4895	513
Libre / Senior F	588	571	-17
Libre / U18 F - U17 F - U16 F	250	278	28
Libre / U15 F - U14 F	255	326	71
Libre / U13 F - U12 F	285	296	11
Libre / Football d'animation F	513	495	-18
Foot Entreprise/Senior		X	
Futsal / Senior	111	135	24
Futsal / U19 - U18	4	4	0
Futsal / jeunes	1		
Futsal / Senior F	1	2	1
Foot Loisir / Foot Loisir	103	39	-64
Dirigeant / Dirigeant	2133	2255	122
Dirigeant / Dirigeante	419	450	31
Volontaire / Volontaire	19	24	5
Arbitre / Arbitre	176	188	12
Technique / Régionale	116	128	12
Technique / Régional Stagiaire	12	2	-10
Technique / Nationale		10	10
Educateur Fédéral / Educateur Fédéral	100	124	24
Animateur / Animateur	88	76	-12
Sous Contrat / Professionnel		X	
Ayant Droit / Ayant Droit	52	40	-12
Total	18240	19192	952

Annexe n°2 : Ordre du jour de l'A.G du 27 juin

- 18h15 – 19h00 : Inscriptions et vérification des pouvoirs
- à partir de 19h00 :
Mot d'ouverture du Président, P. GALLÉ

ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

- Présentation et vote de la liste candidate à l'élection du Comité de direction.
- Présentation du Rapport Moral par le Président, P. GALLE
- Présentation du Rapport d'Activités (et vote) par le Secrétaire Général, P. BASTGEN

ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE

- Modifications des statuts du District.

REPRISE DE L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

- Informations sur les modifications réglementaires, F. DURAND.
- Présentation et vote du budget 2024-2025 par le Trésorier Général, T. GABUT.
- Remise des médailles.

PAUSE

- Projets d'actions techniques de la saison prochaine par l'équipe technique départementale
- Projet d'acquisition du terrain du District à la ville de Tours, P.GALLE
- Questions diverses (à envoyer par mail au District avant le lundi 24 juin 2024)
- Interventions des personnalités.
- Remise des trophées des champions départementaux Seniors, Féminines, U18, U17, U15.
- Discours de clôture de l'Assemblée Générale par le Président
- Casse-croûte de l'amitié offert par le District

ENGAGEMENTS

Championnat Futsal	20,00 €
Challenge seniors D4	25,00 €
Challenge seniors D4 Consolante (*)	25,00 €
Coupe seniors féminine à11 / à 8	25,00 €
Coupe Futsal seniors	15,00 €

FRAIS DE DOSSIER


Confirmation de réserve, réclamation, demande évocation	35,00 €
Recherche approfondie - dissimulation et fraude (article 207 des RG de la FFF)	50,00 €
Frais de procédure d'appel général	150,00 €
Frais de procédure d'appel disciplinaire au District	150,00 €

DISCIPLINE

9 ou 15 matchs fermes	400,00 €
16 matchs et plus matchs fermes	600,00 €
1 ou 2 Match(s) à huis clos (ou fermeture accès visiteur)	300,00 €
Absence non excusée à une convocation officielle en instruction	90,00 €

Annexe n°4 : Etude de renouvellement des groupements de clubs de jeunes

SUIVI BILANS ANNUELS GROUPEMENTS CLUBS DE JEUNES										
Groupements	N°affiliation	Catégories jeunes	Nbre licenciés jeunes	Evolution effectifs jeunes vs n-1	Nbre équipes	Evolution équipes vs n-1	Nbre éducateurs formés	Commentaires annuels bilans des groupements	Avis District sur le renouvellement du groupement	
E.C.F.PAYS MONTRESOROIS	552454	U7 à U18	130	-3,7%	8	-	0	Stagnation des effectifs malgré les U13 d'ECUEILLE dans le groupement. Aucun éducateur formé.	Avis favorable pour le groupement.	
RICHELAIS J.S.	553511	U7 à U18	124	+19%	10	+1	2	Belle augmentation des effectifs grâce à la création d'équipes U11F et U15F	Avis favorable pour le groupement	
AV.F. BOURGUEILLOIS	563699	U7 à U18	164	+3,7%	10	-3	0	Bilan non reçu. Convention groupement non à jour. Souhait de dissoudre le groupement	Avis défavorable. Le Comité demande les documents liés à l'arrêt du groupement	
A.P.F.STE MAURIEN	590131	U7 à U18	45	+7,1%	1	-2	0	Le groupement est en entente exceptionnelle avec RILLY s/V. sur le foot d'animation.	Avis favorable sauf ANTOGNY (8) et demande d'intégrer RILLY s/VIENNE.	



Commission JT et Féminines

Challenge PEF 37 (1033 actions):
1^{er} St Cyr 127 actions
2^{ème} St Avertin 63 actions
3^{ème} Tours Sud 101 actions

« Toutes Foot »
Jury Dép – 9 clubs participants
1^{er} St Cyr – 2nd Monts – 3^{ème} FASS
Jury Rég: 3^{ème} Place pour St Cyr

« Club lieu de vie »
Jury Rég: 3^{ème} Place pour St Cyr

Festival U13:
2 équipes en Finale Nationale Capbreton les 8 et 9 juin 2024
St Cyr G et Tours FC Fém


Finales Challenge U11 1^{er} juin 2024
22 équipes présentes
Merci au club de l'AS Montlouis pour la qualité de l'accueil
Vainqueurs Challenge Départemental: St Cyr 1
Vainqueurs Challenge Educateur: US Pernay ent 1
Vainqueurs Challenge U11 F : Joué les Tours FCT Fém

Finales Futnet 1^{ère} édition 1^{er} juin 2024
6 équipes présentes à Montlouis
Vainqueur: Doublette U17 Azay Cheillé

Labélisation:
Remises dans 8 clubs pour 10 Labels

Candidatures Label:
Evaluation de 17 clubs par binôme Elu + CT
(Cf PV Commission Labélisation 24/05/24)

Journée Nationale des Débutants
Samedi 15 juin à Tours
U9 de 10h30 à 15h30
U7 de 17h45 à 22h00



Commission JT et Féminines

Agenda


Journée Départementale Féminines
Samedi 8 Juin à Ballan
Toute la journée de 10h à 22H
U6 à Séniors F

Journée Nationale des Débutants
Samedi 15 juin à Tours
U9 de 10h30 à 15h30
U7 de 17h45 à 22h00

Réflexions N+1

Réflexion sur l'organisation de la JND N+1

Proposition d'Amende sur les feuilles de Match U11 non renvoyées dans le temps imparti
Plus de 100 FDM non renvoyées cette saison





Agenda

- **CD District : Mercredi 03 juillet 2024**
- **AG Ligue : samedi 22 juin 2024**
- **AG Elective District : jeudi 27 juin 2024 à PARCAY-MESLAY**
- **CD District : lundi 09 septembre 2024**
- **AG District : mardi 24 septembre 2024**
- **AG Ligue : vendredi 25 octobre 2024**

1- PROPOSITION DE MODIFICATION DES STATUTS DU DISTRICT

<i>Texte actuel</i>	<i>Textes modifiés</i>
<p style="text-align: center;">STATUTS DU DISTRICT</p> <p style="text-align: center;">TITRE II OBJET ET MEMBRES DU DISTRICT</p> <p>Article 8 – Objet Le District assure la gestion du football sur le Territoire. Il a plus particulièrement pour objet :</p> <ul style="list-style-type: none"> • d'organiser, de développer et de contrôler l'enseignement et la pratique du football, sous toutes ses formes, dans le Territoire ; • de délivrer les titres départementaux et procéder aux sélections départementales ; • de mettre en œuvre le projet de formation fédéral ; • d'entretenir toutes relations utiles avec la FFF, la Ligue, les autres districts et ligues régionales et les groupements qui sont ou seront affiliés à la FFF, les pouvoirs publics et le mouvement sportif ; • de défendre les intérêts moraux et matériels du football dans le Territoire ; • et plus généralement, de prendre toute participation conforme à son objet statutaire. <p>Le District exerce son activité par tous moyens de nature à lui permettre de développer la pratique du football et d'encourager les clubs qui y contribuent, notamment par l'organisation d'épreuves dont il fixe les modalités et les règlements.</p> <p>Le District, en tant qu'organe déconcentré de la FFF chargé d'une mission de service public déléguée par l'Etat, défend les valeurs fondamentales de la République française. Le District applique les dispositions de l'article 1.1 des statuts de la FFF sur le Territoire.</p>	<p style="text-align: center;">STATUTS DU DISTRICT</p> <p style="text-align: center;">TITRE II OBJET ET MEMBRES DU DISTRICT</p> <p>Article 8 – Objet Le District assure la gestion du football sur le Territoire. Il a plus particulièrement pour objet :</p> <ul style="list-style-type: none"> • d'organiser, de développer et de contrôler l'enseignement et la pratique du football, sous toutes ses formes, dans le Territoire ; • de promouvoir et favoriser l'éducation des jeunes par le football • de délivrer les titres départementaux et procéder aux sélections départementales ; • de mettre en œuvre le projet de formation fédéral ; • d'entretenir toutes relations utiles avec la FFF, la Ligue, les autres districts et ligues régionales et les groupements qui sont ou seront affiliés à la FFF, les pouvoirs publics et le mouvement sportif ; • de défendre les intérêts moraux et matériels du football dans le Territoire ; • et plus généralement, de prendre toute participation conforme à son objet statutaire. <p>Le District exerce son activité par tous moyens de nature à lui permettre de développer la pratique du football et d'encourager les clubs qui y contribuent, notamment par l'organisation d'épreuves dont il fixe les modalités et les règlements.</p> <p>Le District, en tant qu'organe déconcentré de la FFF chargé d'une mission de service public déléguée par l'Etat, défend les valeurs fondamentales de la République française. Le District applique les dispositions de l'article 1.1 des statuts de la FFF sur le Territoire.</p>

Article 12 – Assemblée Générale

12.1 Composition

L'Assemblée Générale est composée des représentants des Clubs.

Participent également à l'Assemblée Générale avec voix consultative les Membres Individuels et les Membres d'Honneur.

12.2 Nombre de voix

Chaque Club dispose d'un nombre de voix déterminé suivant le nombre de licences au sein de ce Club au terme de la saison précédente.

Le nombre de voix attribué aux Clubs est le suivant :

- 01 à 20 licences : 1 voix
- 21 à 40 licences : 2 voix
- 41 à 70 licences : 3 voix
- 71 à 100 licences : 4 voix

Ensuite 1 voix supplémentaire par tranche de 50 licences au-delà de 100, jusqu'à 250, soit au total :

- 101 à 150 licences : 5 voix
- 151 à 200 licences : 6 voix
- 201 à 251 licences : 7 voix

Au-dessus de 251 licences, limitation à 8 voix.

12.3 Représentants des Clubs

Le représentant du Club doit remplir les conditions générales d'éligibilité rappelées à l'article 13.2.1 des présents Statuts.

Le représentant direct du Club est le Président dudit Club, ou toute autre personne licenciée de ce Club et disposant d'un pouvoir signé par ledit Président.

Le représentant d'un Club peut représenter au maximum 5 Clubs y compris le sien, à condition de disposer d'un pouvoir en bonne et due forme signé par le Président de chacun des Clubs qu'il représente.

Article 12 – Assemblée Générale

12.1 Composition

L'Assemblée Générale est composée des représentants des Clubs.

Participent également à l'Assemblée Générale avec voix consultative les Membres Individuels et les Membres d'Honneur.

Un membre du Comité de Direction n'est pas, en cette seule qualité, membre de l'Assemblée Générale. Il peut néanmoins avoir le droit de voter à l'Assemblée Générale s'il dispose, outre sa qualité de membre du Comité de Direction, de la qualité de représentant de Club, au sens des présents Statuts.

12.2 Nombre de voix

Chaque Club dispose d'un nombre de voix déterminé suivant le nombre de licences au sein de ce Club au terme de la saison précédente.

Le nombre de voix attribué aux Clubs est le suivant :

- 01 à 20 licences : 1 voix
- 21 à 40 licences : 2 voix
- 41 à 70 licences : 3 voix
- 71 à 100 licences : 4 voix

Ensuite 1 voix supplémentaire par tranche de 50 licences au-delà de 100, jusqu'à 250, soit au total :

- 101 à 150 licences : 5 voix
- 151 à 200 licences : 6 voix
- 201 à 251 licences : 7 voix

Au-dessus de 251 licences, limitation à 8 voix.

Un club issu d'une fusion prenant effet lors de la saison en cours dispose d'un nombre de voix déterminé selon le nombre total de licences des clubs concernés par la fusion au 30 juin de la saison précédente.

12.3 Représentants des Clubs

Le représentant du Club doit remplir les conditions générales d'éligibilité rappelées à l'article 13.2.1 des présents Statuts.

Le représentant direct du Club est le Président dudit Club, ou toute autre personne licenciée de ce Club et disposant d'un pouvoir signé par ledit Président.

Le représentant d'un Club peut représenter au maximum 5 Clubs y compris le sien, à condition de disposer d'un pouvoir en bonne et due forme signé par le

12.4 Attributions

L'Assemblée Générale est compétente pour :

- ☒☒ élire le Président du District dans les conditions visées à l'article 15 ;
- * élire et révoquer les membres du Comité de Direction dans les conditions visées à l'article 13 ;
- * élire la délégation des représentants des Clubs à l'assemblée générale de la Ligue dans les conditions visées à l'article 12.5.6 ;
- * entendre, discuter et approuver les rapports sur la gestion du Comité de Direction et sur la situation morale et financière du District
- * approuver les comptes de l'exercice clos au 30 juin de chaque année et voter le budget de l'exercice suivant ;
- * désigner pour six (6) saisons un Commissaire aux Comptes et un suppléant choisis sur la liste mentionnée à l'article L.822-1 du Code de Commerce ;
- * décider des emprunts excédant la gestion courante ;
- * adopter et modifier les textes du District tels que notamment les Statuts, le Règlement Intérieur, et ses différents règlements ;
- * statuer, sur proposition du Comité de Direction, sur tous les règlements relatifs à ses compétitions ;

A l'exception des Statuts, du Règlement Intérieur et des Règlements Généraux du District qui relèvent de son ressort, l'Assemblée Générale délègue au Comité de Direction sa compétence pour l'adoption et la modification des textes suivants :

- * Règlements des compétitions départementales à l'exception des dispositions relatives aux nombre de clubs, aux accessions et aux rétrogradations ;
- * Règlement du football d'animation ;

Président de chacun des Clubs qu'il représente.

Toutefois, par exception à la dernière mention du 13.2.1, le représentant du Club, au jour de l'Assemblée Générale, ne doit pas se trouver en état de suspension, quel que soit le quantum de cette suspension ou la nature des faits ayant conduit à son prononcé.

12.4 Attributions

L'Assemblée Générale est compétente pour :

- ☒☒ élire le Président du District dans les conditions visées à l'article 15 ;
- * élire et révoquer les membres du Comité de Direction dans les conditions visées à l'article 13 ;
- * élire la délégation des représentants des Clubs à l'assemblée générale de la Ligue dans les conditions visées à l'article 12.5.6 ;
- * entendre, discuter et approuver les rapports sur la gestion du Comité de Direction et sur la situation morale et financière du District ;
- * approuver les comptes de l'exercice clos au 30 juin de chaque année et voter le budget de l'exercice suivant ;
- * désigner pour six (6) saisons un Commissaire aux Comptes et un suppléant choisis sur la liste mentionnée à l'article L.822-1 du Code de Commerce ;
- * décider des emprunts excédant la gestion courante ;
- * adopter et modifier les textes du District tels que notamment les Statuts, le Règlement Intérieur, et ses différents règlements ;
- * statuer, sur proposition du Comité de Direction, sur tous les règlements relatifs à ses compétitions ;
- * et plus généralement examiner toutes les questions à l'ordre du jour.**

A l'exception des Statuts, du Règlement Intérieur et des Règlements Généraux du District qui relèvent de son ressort, l'Assemblée Générale délègue au Comité de Direction sa compétence pour l'adoption et la modification des textes suivants :

- * Règlements des compétitions départementales à l'exception des dispositions relatives aux nombre de clubs, aux accessions et aux rétrogradations ;
- * Règlement du football d'animation ;

* Règlement des Activités d'Intérêt Général en matière disciplinaire.
* ~~et~~ et plus généralement délibérer sur toutes les questions à l'ordre du jour.

Il est précisé que les délibérations de l'Assemblée Générale relatives aux aliénations des biens immobiliers dépendant de la dotation et à la constitution d'hypothèques ne sont valables qu'après approbation du Comité Exécutif de la FFF.

12.5 Fonctionnement

12.5.1 Convocation

L'Assemblée Générale se réunit au moins une fois par an et chaque fois qu'elle est convoquée par le Président du District, à la demande du Comité de Direction ou du quart des représentants des Clubs membres de l'Assemblée Générale représentant au moins le quart des voix.

Les membres de l'Assemblée Générale sont convoqués individuellement, par voie postale ou électronique, quinze (15) jours au moins avant la date de l'Assemblée et reçoivent dans le même délai l'ordre du jour, ainsi que tous les documents s'y référant (ou l'accès pour consulter en ligne lesdits documents).

L'Assemblée Générale se tient en présence physique de ses membres ou bien à distance de manière dématérialisée en recourant à la visioconférence, à l'audioconférence ou à tout autre moyen de communication. Dans le cas d'une Assemblée Générale dématérialisée, la participation des membres à valeur de présence et un système de vote en ligne est mise en place.

Par exception à l'article 12.3 des présents statuts, le fait de donner pouvoir à un autre club est interdit lors d'une A.G. dématérialisée, mais il reste néanmoins possible au Président du club de donner mandat à tout licencié de son club afin qu'il le représente.

12.5.4 Votes

Les décisions sont prises à la majorité des suffrages valablement exprimés, soit à main levée, soit au vote à bulletin secret. Les votes nuls et les votes blancs ne sont pas comptabilisés dans les suffrages exprimés.

Le vote sur les personnes se fait à bulletin secret de même que tout vote pour lequel le vote à bulletin secret est demandé par au moins un représentant de Club.

Le vote électronique, garantissant la sécurité et l'anonymat des votes, est admis pour tous les votes, notamment ceux à bulletin secret.

* Règlement des Activités d'Intérêt Général en matière disciplinaire.
* ~~et~~ et plus généralement délibérer sur toutes les questions à l'ordre du jour.

Il est précisé que les délibérations de l'Assemblée Générale relatives aux aliénations des biens immobiliers dépendant de la dotation et à la constitution d'hypothèques ne sont valables qu'après approbation du Comité Exécutif de la FFF.

12.5 Fonctionnement

12.5.1 Convocation

L'Assemblée Générale se réunit au moins une fois par an et chaque fois qu'elle est convoquée par le Président du District, à la demande du Comité de Direction ou du quart des représentants des Clubs membres de l'Assemblée Générale représentant au moins le quart des voix.

Les membres de l'Assemblée Générale sont convoqués individuellement, par voie postale ou électronique, quinze (15) jours au moins avant la date de l'Assemblée et reçoivent dans le même délai l'ordre du jour, ainsi que tous les documents s'y référant (ou l'accès pour consulter en ligne lesdits documents).

L'Assemblée Générale se tient en présence physique de ses membres ~~et/ou bien~~ à distance de manière dématérialisée en recourant à la visioconférence, à l'audioconférence ou à tout autre moyen de communication. Dans le cas d'une Assemblée Générale dématérialisée, la participation des membres à valeur de présence et un système de vote en ligne est mise en place.

Par exception à l'article 12.3 des présents statuts, le fait de donner pouvoir à un autre club est interdit lors d'une A.G. dématérialisée, mais il reste néanmoins possible au Président du club de donner mandat à tout licencié de son club afin qu'il le représente.

12.5.4 Votes

Les décisions sont prises à la majorité des suffrages valablement exprimés, soit à main levée, soit au vote à bulletin secret. **Les abstentions**, les votes nuls et les votes blancs ne sont pas comptabilisés dans les suffrages exprimés.

Le vote sur les personnes se fait à bulletin secret de même que tout vote pour lequel le vote à bulletin secret est demandé par au moins un représentant de Club.

Le vote électronique, **à distance ou en physique**, garantissant la sécurité et l'anonymat des votes, est admis pour tous les votes, notamment ceux à bulletin secret.

Les modalités de convocation, de quorum et de vote applicables pour l'élection du Comité de Direction, pour les modifications des Statuts du District ou pour la dissolution du District sont précisées à l'article 13 et au Titre V des présents Statuts.

12.5.6 Dispositions spécifiques à l'élection de la délégation des représentants des Clubs de District à l'assemblée générale de la Ligue

Pour les besoins du présent article :

- Les « Clubs de Ligue » sont les Clubs dont l'équipe hiérarchiquement la plus élevée participe pour la saison en cours à un Championnat National Senior Masculin ou Féminin, un Championnat de Ligue Senior Masculin, Féminin ou de Jeunes, un Championnat de Ligue Senior Futsal.
- Les « Clubs de District » sont les Clubs ne répondant pas à la définition de « Club de Ligue »

Tous les 4 ans et sur la même durée que le mandat du Comité de Direction, l'Assemblée Générale du District élit la délégation représentant les Clubs de District appelée à siéger à l'assemblée générale de la Ligue.

L'Assemblée Générale du District élit des délégués et des suppléants pour pallier toute absence.

En cas de vacance, de démission ou si le Club de District du délégué devient un Club de Ligue, une élection complémentaire sera effectuée à la prochaine Assemblée Générale du District afin de compléter la délégation.

Les délégués et les suppléants doivent remplir les conditions d'éligibilité définies à l'article 13.2 ci-après.

Les déclarations de candidature doivent être adressées au secrétariat du District par envoi recommandé, au plus tard trente (30) jours avant la date de l'Assemblée Générale du District.

Il est délivré un récépissé de candidature si les conditions de forme visées ci-dessus et celles d'éligibilité, tant générales que particulières, sont remplies.

Le refus de candidature doit être motivé.

L'élection de cette délégation s'effectue au scrutin pluri nominal majoritaire à deux tours. Elle se fait, par vote secret, à la majorité absolue des suffrages exprimés pour le premier tour. Si un second tour est nécessaire, l'élection se fait à la majorité relative.

Les suppléants sont élus dans les mêmes conditions.

Le système en vigueur pour déterminer les délégués et les suppléants est celui

Les modalités de convocation, de quorum et de vote applicables pour l'élection du Comité de Direction, pour les modifications des Statuts du District ou pour la dissolution du District sont précisées à l'article 13 et au Titre V des présents Statuts.

12.5.6 Dispositions spécifiques à l'élection de la délégation des représentants des Clubs de District à l'assemblée générale de la Ligue

Pour les besoins du présent article :

- Les « Clubs de Ligue » sont les Clubs dont l'équipe hiérarchiquement la plus élevée participe pour la saison en cours à un Championnat National Senior Masculin ou Féminin, un Championnat de Ligue Senior Masculin, Féminin ou de Jeunes, un Championnat de Ligue Senior Futsal.
- Les « Clubs de District » sont les Clubs ne répondant pas à la définition de « Club de Ligue »

Tous les 4 ans et sur la même durée que le mandat du Comité de Direction, l'Assemblée Générale du District élit la délégation représentant les Clubs de District appelée à siéger à l'assemblée générale de la Ligue.

L'Assemblée Générale du District élit des délégués et des suppléants pour pallier toute absence.

En cas de vacance, de démission ou si le Club de District du délégué devient un Club de Ligue, une élection complémentaire sera effectuée à la prochaine Assemblée Générale du District afin de compléter la délégation.

Les délégués et les suppléants doivent remplir les conditions d'éligibilité définies à l'article 13.2 ci-après, **et être licenciés d'un club de District.**

Les déclarations de candidature doivent être adressées au secrétariat du District par courrier électronique envoyé au District, sur une adresse électronique officielle dédiée, à l'attention de la Commission de surveillance des opérations électorales, au plus tard 30 (trente) jours au moins avant la date de l'Assemblée Générale l'élection.

Il est délivré un récépissé de candidature si les conditions de forme visées ci-dessus et celles d'éligibilité, tant générales que particulières, sont remplies.

Le refus de candidature doit être motivé.

L'élection de cette délégation s'effectue au scrutin pluri nominal majoritaire à deux tours. Elle se fait, par vote secret, à la majorité absolue des suffrages exprimés pour le premier tour. Si un second tour est nécessaire, l'élection se fait à la majorité relative.

Les suppléants sont élus dans les mêmes conditions.

Le système en vigueur pour déterminer les délégués et les suppléants est celui de l'ordre d'arrivée tel que défini ci-après .

de l'ordre d'arrivée tel que défini ci-après .

Les candidats n'indiquent pas s'ils se présentent en qualité de délégué ou en qualité de suppléant : dans ce cas, c'est le nombre de voix recueillies par chaque candidat qui détermine si celui-ci est délégué ou suppléant, étant entendu que les personnes recueillant le plus grand nombre de voix sont élues en tant que délégué, les suivantes étant alors élues en tant que suppléant.

Une fois élu, si un délégué vient à être absent, son absence est palliée par le suppléant ayant recueilli le plus grand nombre de voix. Si deux délégués sont absents, leur absence est palliée par les deux suppléants ayant recueilli le plus grand nombre de voix, et ainsi de suite.

Les membres élus du Comité de Direction du District peuvent être membres de la délégation mais en aucun cas ils ne peuvent représenter leur club si celui-ci est un Club de Ligue.

La délégation doit être élue au plus tard 30 (trente) jours avant la tenue de l'assemblée générale de la Ligue.

Ce mandat est valable pour toutes les assemblées générales de la Ligue pour la mandature.

Les noms et adresses des délégués et suppléants élus doivent être adressés à la Ligue, dans les 10 (dix) jours suivant l'Assemblée Générale du District.

SECTION 1 : ADMINISTRATION

Article 13 – Le Comité de Direction

13.1 Composition

Le Comité de Direction est composé de seize (16) membres.

Il comprend parmi ses membres :

- Un arbitre répondant aux critères d'éligibilité du 13.2.2.a).
- Un éducateur répondant aux critères d'éligibilité du 13.2.2.b).
- Une licenciée.
- Un médecin licencié.
- 12 autres membres.

Assistent également aux délibérations du Comité de Direction avec voix consultative :

- le Directeur du District,
- le Directeur Technique Départemental ou le Conseiller Technique Départemental,
- toute personne dont l'expertise est requise.

Les candidats n'indiquent pas s'ils se présentent en qualité de délégué ou en qualité de suppléant : dans ce cas, c'est le nombre de voix recueillies par chaque candidat qui détermine si celui-ci est délégué ou suppléant, étant entendu que les personnes recueillant le plus grand nombre de voix sont élues en tant que délégué, les suivantes étant alors élues en tant que suppléant.

Une fois élu, si un délégué vient à être absent, son absence est palliée par le suppléant ayant recueilli le plus grand nombre de voix. Si deux délégués sont absents, leur absence est palliée par les deux suppléants ayant recueilli le plus grand nombre de voix, et ainsi de suite.

Les membres élus du Comité de Direction du District peuvent être membres de la délégation mais en aucun cas ils ne peuvent représenter leur club si celui-ci est un Club de Ligue.

La délégation doit être élue au plus tard 30 (trente) jours avant la tenue de l'assemblée générale de la Ligue.

Ce mandat est valable pour toutes les assemblées générales de la Ligue pour la mandature.

Les noms et adresses des délégués et suppléants élus doivent être adressés à la Ligue, dans les 10 (dix) jours suivant l'Assemblée Générale du District.

SECTION 1 : ADMINISTRATION

Article 13 – Le Comité de Direction

13.1 Composition

Le Comité de Direction est composé de seize (16) membres.

Il comprend parmi ses membres :

- Un arbitre répondant aux critères d'éligibilité du 13.2.2.a).
- Un éducateur répondant aux critères d'éligibilité du 13.2.2.b).
- Une licenciée.
- Un médecin licencié.
- 12 autres membres.

Assistent également aux délibérations du Comité de Direction avec voix consultative :

- le Directeur du District,
- le Directeur Technique Départemental ou le Conseiller Technique Départemental,
- toute personne dont l'expertise est requise.

Un membre du Comité de Direction ne peut pas être salarié de la F.F.F., de la L.F.P., de l'I.E.F.F., d'une Ligue régionale ou d'un District, et inversement.

13.2.1 Conditions générales d'éligibilité

Est éligible au Comité de Direction tout membre individuel de la FFF, de la Ligue ou d'un District de la Ligue ainsi que tout licencié d'un Club ayant son siège sur le Territoire et en règle avec la FFF, la Ligue et le District.

Le candidat doit être à jour de ses cotisations et domicilié sur le territoire du District ou d'un district limitrophe.

Ne peut être candidate :

- la personne qui n'est pas licenciée depuis au moins 6 (six) mois ; toutefois, les personnes déjà licenciées la saison précédente sollicitant une licence pour la saison en cours sont considérées comme étant licenciées sans interruption durant la période allant du 30 juin de la saison précédente à la date d'enregistrement de leur nouvelle licence.
- la personne qui n'a pas 18 (dix-huit) ans au jour de sa candidature ;
- la personne de nationalité française condamnée à une peine qui fait obstacle à son inscription sur les listes électorales ;
- la personne de nationalité étrangère condamnée à une peine qui, lorsqu'elle est prononcée contre un citoyen français, fait obstacle à son inscription sur les listes électorales ;
- la personne à l'encontre de laquelle a été prononcée une sanction d'inéligibilité à temps, notamment pour manquement grave à l'esprit sportif ;
- la personne licenciée suspendue de toutes fonctions officielles.

13.3 Mode de scrutin

Dispositions générales

Les membres du Comité de Direction sont élus au scrutin de liste sans adjonction ni suppression de noms et sans modification de l'ordre de présentation.

Déclaration de candidature :

Une seule déclaration est obligatoire pour chaque liste qui comporte autant de candidats qu'il y a de sièges à pourvoir, dont, au minimum, les représentants prévus à l'article 13.1 ci-avant, et un candidat désigné comme étant la tête de liste.

La déclaration de candidature comporte la signature, les nom et prénoms de chaque candidat, et précise ceux qui figurent au titre d'une catégorie obligatoire susvisée.

La liste doit indiquer lesquels de ses candidats exerceront les fonctions exécutives essentielles (Président, Secrétaire, Trésorier), étant rappelé que la fonction de Président est réservée au candidat tête de liste.

13.2.1 Conditions générales d'éligibilité

Est éligible au Comité de Direction tout membre individuel de la FFF, de la Ligue ou d'un District de la Ligue ainsi que tout licencié d'un Club ayant son siège sur le Territoire et en règle avec la FFF, la Ligue et le District.

Le candidat doit être à jour de ses cotisations et domicilié sur le territoire du District ou d'un district limitrophe.

Ne peut être candidate :

- la personne qui n'est pas licenciée depuis au moins 6 (six) mois ; toutefois, les personnes déjà licenciées la saison précédente sollicitant une licence pour la saison en cours sont considérées comme étant licenciées sans interruption durant la période allant du 30 juin de la saison précédente à la date d'enregistrement de leur nouvelle licence.
- la personne qui n'a pas 18 (dix-huit) ans au jour de sa candidature ;
- **la personne de nationalité française condamnée à une peine qui fait obstacle à son inscription sur les listes électorales faisant l'objet d'une interdiction de droit de vote ou d'éligibilité en vertu de l'article 131-26 du code pénal ;**
- ~~la personne de nationalité étrangère condamnée à une peine qui, lorsqu'elle est prononcée contre un citoyen français, fait obstacle à son inscription sur les listes électorales ; [...]~~
- **la personne licenciée suspendue de toutes fonctions officielles concernée par une suspension ferme supérieure à 5 matchs ou supérieure à 1 mois, non intégralement purgée.**

13.3 Mode de scrutin

Dispositions générales

Les membres du Comité de Direction sont élus au scrutin de liste sans adjonction ni suppression de noms et sans modification de l'ordre de présentation.

Déclaration de candidature :

Une seule déclaration est obligatoire pour chaque liste qui comporte autant de candidats qu'il y a de sièges à pourvoir, dont, au minimum, les représentants prévus à l'article 13.1 ci-avant, et un candidat désigné comme étant la tête de liste.

La déclaration de candidature comporte la signature, les nom et prénoms de chaque candidat, et précise ceux qui figurent au titre d'une catégorie obligatoire susvisée.

La liste doit indiquer lesquels de ses candidats exerceront les fonctions exécutives essentielles (Président, Secrétaire, Trésorier), étant rappelé que la fonction de Président est réservée au candidat tête de liste.

Nul ne peut être sur plus d'une liste.

Est rejetée la liste :

- ne comportant pas autant de candidats qu'il y a de sièges à pourvoir,
- portant le nom d'une ou plusieurs personnes figurant sur une autre liste,
- où ne figureraient pas, au minimum, des représentants pour chaque catégorie obligatoire.

Le non-respect d'une ou plusieurs conditions d'éligibilité par un membre de la liste entraîne le rejet de celle-ci.

La déclaration de candidature doit être adressée au secrétariat du District par envoi recommandé, au plus tard 30 jours avant la date de l'Assemblée Générale.

Aucun retrait volontaire ou remplacement de candidat, ni aucun changement dans l'ordre de présentation de la liste n'est accepté au-delà de l'échéance prévue ci-dessus.

Il est délivré un récépissé de candidature si les conditions de forme visées ci-dessus, et celles d'éligibilité fixées à l'article 13.2 sont remplies.

Le refus de candidature doit être motivé.

Type de scrutin de liste :

Les élections dans le District sont organisées selon un scrutin de liste bloquée.

L'élection se fait dans les conditions suivantes :

- Si plusieurs listes se présentent :
 - Si une liste obtient la majorité absolue des suffrages exprimés au premier tour, il lui est attribué l'intégralité des sièges.
 - Si aucune liste n'obtient la majorité absolue des suffrages exprimés à l'issue de ce premier tour, il est procédé à un second tour pour lequel ne peuvent se maintenir, dans le cas où plus de deux (2) listes sont candidates, que les deux (2) listes ayant obtenu le plus de suffrages exprimés à l'issue du premier tour.
 - La liste qui obtient la majorité absolue des suffrages exprimés à l'issue de ce second tour se voit attribuer l'intégralité des sièges.
- Si une seule liste se présente :
 - L'élection ne comporte qu'un seul tour. Le vote est organisé en proposant aux votants des bulletins « pour » ou « contre »

Nul ne peut être sur plus d'une liste.

Est rejetée la liste :

- ne comportant pas autant de candidats qu'il y a de sièges à pourvoir,
- portant le nom d'une ou plusieurs personnes figurant sur une autre liste,
- où ne figureraient pas, au minimum, des représentants pour chaque catégorie obligatoire.

Le non-respect d'une ou plusieurs conditions d'éligibilité par un membre de la liste entraîne le rejet de celle-ci.

La déclaration de candidature doit être adressée transmise au secrétariat du District par envoi recommandé courrier électronique envoyé au District, sur une adresse électronique officielle dédiée, à l'attention de la Commission de surveillance des opérations électorales, au plus tard 30 (trente) jours au moins avant la date de l'Assemblée Générale l'élection.

Aucun retrait volontaire ou remplacement de candidat, ni aucun changement dans l'ordre de présentation de la liste n'est accepté au-delà de l'échéance prévue ci-dessus.

Il est délivré un récépissé de candidature si les conditions de forme visées ci-dessus, et celles d'éligibilité fixées à l'article 13.2 sont remplies.

Le refus de candidature doit être motivé.

Type de scrutin de liste :

Les élections dans le District sont organisées selon un scrutin de liste bloquée.

L'élection se fait dans les conditions suivantes :

- Si plusieurs listes se présentent :
 - Si une liste obtient la majorité absolue des suffrages exprimés au premier tour, il lui est attribué l'intégralité des sièges.
 - Si aucune liste n'obtient la majorité absolue des suffrages exprimés à l'issue de ce premier tour, il est procédé à un second tour pour lequel ne peuvent se maintenir, dans le cas où plus de deux (2) listes sont candidates, que les deux (2) listes ayant obtenu le plus de suffrages exprimés à l'issue du premier tour.
 - La liste qui obtient la majorité absolue des suffrages exprimés à l'issue de ce second tour se voit attribuer l'intégralité des sièges.
 - **Nul ne peut être sur plus d'une liste. Si une personne figure sur plusieurs listes, seule la première liste transmise sera prise en compte.**
- Si une seule liste se présente :
 - L'élection ne comporte qu'un seul tour. Le vote est organisé en proposant aux votants des bulletins « pour » ou « contre » l'unique liste proposée. Il est attribué l'intégralité des sièges à la liste candidate si elle obtient la majorité absolue des suffrages

l'unique liste proposée. Il est attribué l'intégralité des sièges à la liste candidate si elle obtient la majorité absolue des suffrages exprimés.

Dans le cas contraire, un nouveau processus électoral est organisé et le Comité de Direction sortant administre le District jusqu'à la nouvelle élection.

En cas de vacance d'un siège, le Président du District propose un candidat à l'élection d'un nouveau membre lors de la plus proche Assemblée Générale. Ce candidat doit remplir les conditions générales d'éligibilité fixées par les présents statuts.

Cette élection se fait, par vote secret, à la majorité absolue des suffrages exprimés. Si ce candidat n'obtient pas la majorité absolue, le Président du District propose un nouveau candidat lors l'Assemblée Générale suivante. Le mandat du membre ainsi élu expire à la même échéance que celui de l'ensemble du Comité de Direction.

Le remplaçant d'un membre du Comité de Direction élu en qualité d'arbitre ou d'éducateur, de médecin ou de femme doit remplir les conditions d'éligibilité du poste concerné.

Si le nombre de sièges vacants dépasse la moitié du nombre des membres du Comité de Direction, il est procédé au renouvellement intégral de celui-ci, dans les conditions statutaires, lors de la plus proche Assemblée Générale. Dans cette hypothèse, le mandat du nouveau Comité de Direction expire à la date d'échéance du mandat du précédent.

13.7 Fonctionnement

Le Comité de Direction se réunit au moins cinq (5) fois par an et chaque fois qu'il est convoqué par son Président ou sur la demande du quart au moins de ses membres.

Il délibère valablement si au moins la moitié des membres sont présents.

Les réunions peuvent avoir lieu à titre exceptionnel téléphoniquement ou par visioconférence, voire, si l'urgence l'exige, par voie électronique.

En cas d'absence du Président, le Comité de Direction est présidé par un membre désigné par le Comité de Direction.

Les décisions sont prises à la majorité des voix des membres présents. En cas de partage égal des voix, celle du Président de séance est prépondérante.

Tout membre du Comité de Direction qui a, sans excuse valable, manqué à trois (3) séances consécutives du Comité de Direction perd la qualité de membre du Comité.

Il est tenu procès-verbal des séances. Les procès-verbaux sont signés par le président de séance et le secrétaire. Ils sont conservés au siège du District et publiés sur le site internet du District.

exprimés.

Dans le cas contraire, un nouveau processus électoral est organisé et le Comité de Direction sortant administre le District jusqu'à la nouvelle élection.

En cas de vacance d'un siège, le Président du District propose un candidat à l'élection d'un nouveau membre lors de la plus proche Assemblée Générale. Ce candidat doit remplir les conditions générales d'éligibilité fixées par les présents statuts.

Cette élection se fait, par vote secret, à la majorité absolue des suffrages exprimés. Si ce candidat n'obtient pas la majorité absolue, le Président du District propose un nouveau candidat lors l'Assemblée Générale suivante. Le mandat du membre ainsi élu expire à la même échéance que celui de l'ensemble du Comité de Direction.

Le remplaçant d'un membre du Comité de Direction élu en qualité d'arbitre ou d'éducateur, de médecin ou de femme doit remplir les conditions d'éligibilité du poste concerné.

Si le nombre de sièges vacants dépasse la moitié du nombre des membres du Comité de Direction, il est procédé au renouvellement intégral de celui-ci, dans les conditions statutaires, lors de la plus proche Assemblée Générale. Dans cette hypothèse, le mandat du nouveau Comité de Direction expire à la date d'échéance du mandat du précédent.

13.7 Fonctionnement

Le Comité de Direction se réunit au moins cinq (5) fois par an et chaque fois qu'il est convoqué par son Président ou sur la demande du quart au moins de ses membres.

Il délibère valablement si au moins la moitié des membres sont présents.

Les réunions ont lieu, par principe, en présence physique, mais elles peuvent aussi avoir lieu ~~à titre exceptionnel téléphoniquement, ou par visioconférence, voire, si l'urgence l'exige, et/ou par voie électronique.~~

En cas d'absence du Président, le Comité de Direction est présidé par un membre désigné par le Comité de Direction.

Les décisions sont prises à la majorité des voix des membres présents. En cas de partage égal des voix, celle du Président de séance est prépondérante.

Tout membre du Comité de Direction qui a, sans excuse valable, manqué à trois (3) séances consécutives du Comité de Direction perd la qualité de membre du Comité.

Il est tenu procès-verbal des séances. Les procès-verbaux sont signés par le président de séance et le secrétaire. Ils sont conservés au siège du District et publiés sur le site internet du District.

Article 15 – Président15.1 Modalités d'élection

Le Président du District est le candidat s'étant présenté en qualité de tête de liste de la liste ayant obtenu le plus grand nombre de suffrages exprimés lors de l'Assemblée Générale électorale.

En cas de vacance du poste de Président, le Comité de Direction procède à l'élection, au scrutin secret, d'un de ses membres, qui sera chargé d'exercer provisoirement les fonctions présidentielles. L'élection d'un nouveau Président doit ensuite intervenir au cours de la plus proche Assemblée Générale. Il est choisi, sur proposition du Comité de Direction, parmi les membres de ce dernier puis est élu par l'Assemblée Générale, par vote secret, à la majorité absolue des suffrages exprimés. Si la personne candidate n'obtient pas cette majorité absolue, le Comité de Direction propose un nouveau candidat lors de l'Assemblée Générale suivante.

En cas d'élection du Président du District au poste de Président de la Ligue ou Président Délégué de Ligue, celui-ci sera considéré comme démissionnaire de son poste de Président de District.

La révocation du Comité de Direction entraîne la démission d'office du Président du District.

Article 15 – Président15.1 Modalités d'élection

Le Président du District ne peut pas cumuler cette fonction avec celle de

Président d'un club affilié à la F.F.F. et appartenant à son District.

En conséquence, toute personne élue Président du District, également Président d'un club affilié à la F.F.F. et appartenant à son District, doit démissionner de son poste de Président de club et apporter la preuve de cette démission dans les 15 jours suivant son élection. Cette démission doit en outre être effective dans les 3 mois suivant son élection, la preuve devant également en être apportée dans ce délai.

A défaut du respect de ces obligations, son élection est réputée caduque, sur constat de la Commission de surveillance des opérations électorales

Origine : Assemblée Fédérale

Motivations : actualisation des Statuts types des districts

Avis de la C.D.R.T. : Avis favorable

Avis du Comité de direction : Avis favorable

2- PROPOSITION DE MODIFICATION DES REGLEMENTS DES CHAMPIONNATS SENIORS

<i>Texte actuel</i>	<i>Textes modifiés</i>
REGLEMENTS DES CHAMPIONNATS SENIORS	REGLEMENTS DES CHAMPIONNATS SENIORS
Chapitre 1 : Organisation Générale	Chapitre 1 : Organisation Générale

Article 1

1 – Le District d’Indre et Loire de Football organise un Championnat « Senior Masculin » :

Départemental 1

Départemental 2

Départemental 3

Départemental 4

Départemental 5

2 – Les équipes réserves ou inférieures des clubs des Divisions Nationales, Régionales, Départementales peuvent disputer les Championnats prévus au premier alinéa du présent article si elles se qualifient pour y accéder.

3 – Ententes Seniors

- Une équipe en entente seniors ne peut être engagée qu’à la seule condition que chaque club la composant présente au moins 2 licenciés de la catégorie.

Article 2

1 – En principe, ces Championnats, disputés par matchs « aller » et « retour », sont composés de poules (uniques ou multiples) d’un maximum de 12 équipes, à l’exception de la D5 qui pourrait avoir plus de 12 équipes par poule

2 – Cependant, en cas de refus et d’impossibilité d’accession ou de désengagement (cas prévus aux des Règlements Généraux de la Ligue et ses Districts les championnats visés ne seront pas complétés par de nouvelles équipes après la validation des calendriers des rencontres par le Comité de Direction du District.

Article 1

1 – Le District d’Indre et Loire de Football organise un Championnat « Senior Masculin » :

Départemental 1

Départemental 2

Départemental 3

Départemental 4

Départemental 5

2 – Les équipes réserves ou inférieures des clubs des Divisions Nationales, Régionales, Départementales peuvent disputer les Championnats prévus au premier alinéa du présent article si elles se qualifient pour y accéder.

3 – Ententes Seniors

- Une équipe en entente seniors ne peut être engagée qu’à la seule condition que chaque club la composant présente au moins 2 licenciés de la catégorie.

Article 2

1 – En principe, ces Championnats, disputés par matchs « aller » et « retour », sont composés de poules (uniques ou multiples) de 12 équipes pour la D1, **de 10 équipes pour les D2 et D3, à l’exception de la D4 qui pourrait avoir plus de 10 équipes par poule.**

2 – Cependant, en cas de refus et d’impossibilité d’accession ou de désengagement (cas prévus aux des Règlements Généraux de la Ligue et ses Districts les championnats visés ne seront pas complétés par de nouvelles équipes après la validation des calendriers des rencontres par le Comité de Direction du District.

Chapitre 2 : Classements

Article 3

En cas d'égalité de points à une place quelconque, le classement des Clubs est établi de la façon suivante :

1 - Il est tenu compte, en premier lieu, du classement aux points des matchs joués entre les Clubs ex æquo.

2 - En cas d'égalité de points dans le classement des matchs joués entre les Clubs ex æquo, il est tenu compte successivement et dans l'ordre jusqu'à ce qu'une différence apparaisse :

- de la différence entre les buts marqués et encaissés par les Clubs ex æquo au cours des matchs les ayant opposés ;
- de la différence des buts marqués et encaissés au cours de la totalité du Championnat ;
- de la meilleure attaque à la fin du Championnat.

3 - Si l'égalité subsiste, il est tenu compte successivement et dans l'ordre jusqu'à ce qu'une différence apparaisse :

- du coefficient du Fair-play obtenu en divisant le nombre de points obtenus au classement du challenge Fair-play par le nombre de matchs joués (hors forfaits) par l'équipe. L'équipe ayant obtenu le plus grand quotient sera rétrogradée.

Règlement championnats seniors – 2017-2018 3

- du nombre de cartons rouges, l'équipe s'étant vu attribuer le plus grand nombre de cartons rouges sera rétrogradée
- du nombre de cartons jaunes, l'équipe s'étant vu attribuer le plus grand nombre de cartons jaunes sera rétrogradée.

4 - Si l'égalité subsiste, un match supplémentaire aura lieu (avec prolongation éventuelle) sur

Chapitre 2 : Classements

Article 3

En cas d'égalité de points à une place quelconque, le classement des Clubs est établi de la façon suivante :

1 - Il est tenu compte, en premier lieu, du classement aux points des matchs joués entre les Clubs ex æquo.

2 - En cas d'égalité de points dans le classement des matchs joués entre les Clubs ex æquo, il est tenu compte successivement et dans l'ordre jusqu'à ce qu'une différence apparaisse :

- de la différence entre les buts marqués et encaissés par les Clubs ex æquo au cours des matchs les ayant opposés ;
- de la différence des buts marqués et encaissés au cours de la totalité du Championnat ;
- de la meilleure attaque à la fin du Championnat.

3 - Si l'égalité subsiste, il est tenu compte successivement et dans l'ordre jusqu'à ce qu'une différence apparaisse :

- du coefficient du Fair-play (**D1, D2 et D3 uniquement**) obtenu en divisant le nombre de points ~~obtenus~~ au classement du challenge Fair-play par le nombre de matchs joués (hors forfaits) par l'équipe. L'équipe ayant obtenu le plus grand quotient sera rétrogradée.

~~Règlement championnats seniors – 2017-2018 3~~

- du nombre de cartons rouges, l'équipe s'étant vu attribuer le plus grand nombre de cartons rouges sera rétrogradée
- du nombre de cartons jaunes, l'équipe s'étant vu attribuer le plus grand nombre de cartons jaunes sera rétrogradée.

4 - Si l'égalité subsiste, un match supplémentaire aura lieu (~~avec prolongation éventuelle~~) sur terrain neutre.

terrain neutre.

- A défaut de résultat positif, les équipes se départagent par l'épreuve des tirs au but

Chapitre 3 : D1

Article 4

1 - La D1 réunit en une poule les équipes Seniors classées dans cette catégorie.

2 – Le titre de champion de D1 du District d'Indre et Loire est attribué au Club classé premier selon les critères figurant à l'article 3.

Chapitre 4 : D2

Article 5

1 - La D2 réunit en deux poules les équipes Seniors classées dans cette catégorie, réparties en 2 poules géographiques.

2 - Un trophée sera attribué aux clubs terminant premiers de chacune des deux poules du championnat

Chapitre 5 : D3, D4 et D5

Article 6

D3

1 - La D3 réunit en quatre poules les équipes Seniors classées dans cette catégorie, réparties en 4 poules géographiques de 12 équipes chacune.

2 - Un trophée sera attribué aux clubs terminant premiers de chacune des quatre poules du championnat

D4

1 - La D4 réunit en six poules les équipes Seniors classées dans cette

- A défaut de résultat positif, les équipes se départagent par l'épreuve des tirs au but

Chapitre 3 : D1

Article 4

1 - La D1 réunit en une poule les équipes Seniors classées dans cette catégorie.

2 – Le titre de champion de D1 du District d'Indre et Loire est attribué au Club classé premier selon les critères figurant à l'article 3.

Chapitre 4 : D2

Article 5

1 - La D2 réunit en ~~deux~~ **trois** poules les équipes Seniors classées dans cette catégorie, réparties **au mieux en 3** poules géographiques.

2 - Un trophée sera attribué aux clubs terminant premiers de chacune des **trois poules** du ,championnat.

Chapitre 5 : D3 **et D4 et D5**

Article 6

D3

1 - La D3 réunit en **cinq poules** les équipes Seniors classées dans cette catégorie, réparties **au mieux en 5 poules géographiques** de ~~12 équipes~~ chacune.

2 - Un trophée sera attribué aux clubs terminant premiers de chacune des **cinq poules** du championnat.

D4

1 - La D4 réunit toutes les autres équipes seniors. Celles-ci sont

catégorie,
réparties en 6 poules géographiques de 12 équipes chacune.
2 - Un trophée sera attribué aux clubs terminant premiers de chacune des six poules du championnat

D5

1 - La D5 réunit toutes les autres équipes seniors. Celles-ci sont réparties en autant de poules géographiques qu'il sera nécessaire.

La formule retenue se déroulera selon le nombre d'équipes engagées.

2 - Les grilles du calendrier sont établies en fonction du nombre d'équipes par poule et du nombre de journées correspondant.

Chapitre 6 : Obligations des clubs en termes d'équipes de jeunes

Article 7

§I - OBLIGATIONS DES EQUIPES DE JEUNES

1 – Clubs Départementaux

- Les clubs dont l'équipe première dispute le Championnat de D1 doivent obligatoirement engager au moins une équipe à 11 et une équipe de jeunes à 8 ou à 5, en catégorie Football d'Animation pour répondre aux obligations régionales en cas d'accession.

- o Les ententes et les groupements de clubs de jeunes peuvent permettre aux clubs de satisfaire à l'obligation de présenter des équipes de jeunes dans la catégorie concernée, à conditions que le nombre des équipes en entente ou en groupement soit au moins égal au total des obligations des clubs constituants et que ces clubs possèdent 3 licenciés minimum au sein de chaque équipe

réparties en autant de poules géographiques qu'il sera nécessaire. La formule retenue se déroulera selon le nombre d'équipes engagées.

2 - Les grilles du calendrier sont établies en fonction du nombre d'équipes par poule et du nombre de journées correspondant.

~~La D4 réunit en six poules les équipes Seniors classées dans cette catégorie,~~

~~réparties au mieux en 6 poules géographiques de 12 équipes chacune.~~

2 - Un trophée sera attribué aux clubs terminant premiers de chacune des ~~six~~ poules du championnat **D5**

~~1 - La D5 réunit toutes les autres équipes seniors. Celles-ci sont réparties en autant de poules géographiques qu'il sera nécessaire. La formule retenue se déroulera selon le nombre d'équipes engagées.~~

~~2 - Les grilles du calendrier sont établies en fonction du nombre d'équipes par poule et du nombre de journées correspondant.~~

Chapitre 6 : Obligations des clubs en termes d'équipes de jeunes

Article 7

§I - OBLIGATIONS DES EQUIPES DE JEUNES

1 – Clubs Départementaux

- Les clubs dont l'équipe première dispute le Championnat de D1 doivent obligatoirement engager au moins une équipe à 11 et une équipe de jeunes à 8 ou à 5, en catégorie Football d'Animation pour répondre aux obligations régionales en cas d'accession.

- o Les ententes et les groupements de clubs de jeunes peuvent permettre aux clubs de satisfaire à l'obligation de présenter des équipes de jeunes dans la catégorie concernée, à conditions que le nombre des équipes en entente ou en groupement soit au moins égal au total des obligations des clubs constituants et que ces clubs possèdent 3 licenciés minimum au sein de chaque équipe

constituant cette entente.

- Les clubs disputant le Championnat de D2 à D5 n'ont aucune obligation en équipes de jeunes.
 - o Une équipe en entente (de U7 à U18) ne peut être engagée qu'à la seule condition que chaque club la composant présente au moins 2 licenciés de la catégorie.

2 – Obligations communes

Les Clubs Départementaux doivent s'inscrire dans une démarche d'initiation, de perfectionnement et de développement du football en faveur des jeunes.

3 – Délais

L'ensemble des engagements précités ci-dessus doivent obligatoirement être satisfait au 1er novembre de la saison en cours. La Commission Sportive du District étudiera la situation des clubs avant le 31 décembre et en fin de saison sportive.

§II – SANCTION

Tout Club qui ne satisfera pas aux obligations prévus au §I, alinéa 1 et 2 sera sanctionné comme suit :

• 1ère année d'infraction :

o Une équipe Seniors d'un Club ne pourra accéder à la Division Supérieure. Si deux ou plusieurs équipes du même Club sont concernées, cette mesure ne s'applique qu'à l'équipe du Club hiérarchiquement supérieure.

• 2ème année d'infraction :

o 1 - Une équipe Seniors du Club ne pourra accéder à la division supérieure (idem 1^{ère} année). Si deux ou plusieurs équipes du même Club sont concernées, cette mesure ne s'applique qu'à l'équipe du Club hiérarchiquement supérieure.

o 2 - Le nombre de joueurs titulaires d'une licence Mutation autorisés à pratiquer dans l'équipe hiérarchiquement la plus élevée est diminué de deux unités.

constituant cette entente.

- Les clubs disputant le Championnat de D2 à ~~D4 à D5~~ n'ont aucune obligation en équipes de jeunes.
 - o Une équipe en entente (de U7 à U18) ne peut être engagée qu'à la seule condition que chaque club la composant présente au moins 2 licenciés de la catégorie.

2 – Obligations communes

Les Clubs Départementaux doivent s'inscrire dans une démarche d'initiation, de perfectionnement et de développement du football en faveur des jeunes.

3 – Délais

L'ensemble des engagements précités ci-dessus doivent obligatoirement être satisfait au 1er novembre de la saison en cours. La ~~Commission Sportive Départementale du District~~ **Commission Sportive Départementale** étudiera la situation des clubs avant le 31 décembre et en fin de saison sportive.

§II – SANCTION

Tout Club qui ne satisfera pas aux obligations prévues au §I, alinéa 1 et 2 sera sanctionné comme suit :

• 1ère année d'infraction :

o Une équipe Seniors d'un Club ne pourra accéder à la Division Supérieure. Si deux ou plusieurs équipes du même Club sont concernées, cette mesure ne s'applique qu'à l'équipe du Club hiérarchiquement supérieure.

• 2ème année d'infraction :

o 1 - Une équipe Seniors du Club ne pourra accéder à la division supérieure (idem 1^{ère} année). Si deux ou plusieurs équipes du même Club sont concernées, cette mesure ne s'applique qu'à l'équipe du Club hiérarchiquement supérieure.

o 2 - Le nombre de joueurs titulaires d'une licence Mutation autorisés à pratiquer dans l'équipe hiérarchiquement la plus élevée est diminué de deux unités.

• **3ème année d'infraction :**

o Rétrogradation en division inférieure de l'équipe hiérarchiquement la plus élevée du Club.

Chapitre 7 : Obligation des clubs pour l'encadrement technique des équipes

Article 8

Aucune obligation dans les divisions de District.

Article 9

Réservé

Article 10

Réservé

Article 11

Réservé

Article 12

Réservé

Chapitre 8 : Terrains

Article 13

Voir l'Article 12 des R.G. Ligue Centre Val de Loire et de ses Districts. Complément à l'Article 12 des R.G Ligue Centre Val de Loire et de ses Districts :

1 - Les clubs disputant les championnats d'Indre et Loire doivent disposer d'un terrain réglementaire classé conformément aux règlements des Terrains et installations sportives et pourvu des

• **3ème année d'infraction :**

o Rétrogradation en division inférieure de l'équipe hiérarchiquement la plus élevée du Club.

Chapitre 7 : Obligation des clubs pour l'encadrement technique des équipes

Article 8

Aucune obligation dans les divisions de District.

Article 9

Réservé

Article 10

Réservé

Article 11

Réservé

Article 12

Réservé

Chapitre 8 : Terrains

Article 13

Voir l'Article 12 des R.G. Ligue Centre Val de Loire et de ses Districts. Complément à l'Article 12 des R.G Ligue Centre Val de Loire et de ses Districts :

1 - Les clubs disputant les championnats d'Indre et Loire doivent disposer d'un terrain réglementaire classé conformément aux règlements des Terrains et installations sportives et pourvu des

installations sanitaires indispensables.

2 - Dans les championnats seniors de D1, les rencontres doivent se dérouler obligatoirement sur des terrains classés au niveau 5 minimum, conformément au Règlement des Terrains et Installations Sportives.

3 - En cas d'accession en seniors D1, la première saison, une dérogation d'une saison peut-être accordée à condition de fournir une délibération de la municipalité, avec dates de début et fin des travaux, s'engageant à faire les travaux nécessaires pour classement terrain de T6 en T5. Aucune dérogation ne sera accordée pour la deuxième saison et les suivantes.

4 - Dans les championnats seniors de **D2** à D5, les rencontres doivent se dérouler obligatoirement sur des terrains classés au niveau 6 minimum, conformément au Règlement des Terrains et Installations Sportives.

5 - Accès vestiaires – terrain, en catégorie 5 ou 6 : en l'absence de tunnel entre l'aire de jeu et les vestiaires, la sécurité des joueurs et des Officiels doit être assurée par le Club recevant ou par le Club organisateur pour les matchs disputés sur terrain neutre.

6 - Les Clubs doivent en outre prendre toutes les dispositions pour permettre le stationnement des véhicules des Officiels dans l'enceinte du stade.

Article 14

Réservé

Chapitre 9 : Répartition des frais

Article 15

Réservé

installations sanitaires indispensables.

2 - Dans les championnats seniors de D1, les rencontres doivent se dérouler obligatoirement sur des terrains classés au niveau 5 minimum, conformément au Règlement des Terrains et Installations Sportives.

3 - En cas d'accession en seniors D1, la première saison, une dérogation d'une saison peut être accordée à condition de fournir une délibération de la municipalité, avec dates de début et fin des travaux, s'engageant à faire les travaux nécessaires pour classement terrain de T6 en T5. Aucune dérogation ne sera accordée pour la deuxième saison et les suivantes.

4 - Dans les championnats seniors de D2 à **D4**, les rencontres doivent se dérouler obligatoirement sur des terrains classés au niveau 6 minimum, conformément au Règlement des Terrains et Installations Sportives.

5 - Accès vestiaires – terrain, en catégorie 5 ou 6 : en l'absence de tunnel entre l'aire de jeu et les vestiaires, la sécurité des joueurs et des Officiels doit être assurée par le Club recevant ou par le Club organisateur pour les matchs disputés sur terrain neutre.

6 - Les Clubs doivent en outre prendre toutes les dispositions pour permettre le stationnement des véhicules des Officiels dans l'enceinte du stade.

Article 14

Réservé

Chapitre 9 : Répartition des frais

Article 15

Réservé

Chapitre 10 : Entrées

Article 16

Réservé

Chapitre 11 : Affichage des compositions d'équipes

Article 17

Réservé

Chapitre 12 : Parrainage

Article 18

1 – Dans le cas d'un accord de parrainage entre le District d'Indre et Loire et un partenaire, les joueurs participants à la compétition parrainée sont obligés de porter l'équipement comportant au moins le logo du partenaire (sauf pour les contrats en cours et jusqu'à leur échéance, une dérogation pourra être accordée par le Comité de Direction).

2 – Nonobstant les éventuelles sanctions sportives, la non application du présent article est passible d'une amende dont le montant est fixé chaque saison par le Comité de Direction et figurant aux Tarifs du District.

Chapitre 13 : Rôle du Délégué

Article 19

L'article 34 des Règlements Généraux de la Ligue et de ses Districts s'applique à ces épreuves.

Chapitre 10 : Entrées

Article 16

Réservé

Chapitre 11 : Affichage des compositions d'équipes

Article 17

Réservé

Chapitre 12 : Parrainage

Article 18

1 – Dans le cas d'un accord de parrainage entre le District d'Indre et Loire et un partenaire, les joueurs participants à la compétition parrainée sont obligés de porter l'équipement comportant au moins le logo du partenaire (sauf pour les contrats en cours et jusqu'à leur échéance, une dérogation pourra être accordée par le Comité de Direction).

2 – Nonobstant les éventuelles sanctions sportives, la non application du présent article est passible d'une amende dont le montant est fixé chaque saison par le Comité de Direction et figurant aux Tarifs du District.

Chapitre 13 : Rôle du Délégué

Article 19

L'article 34 des Règlements Généraux de la Ligue et de ses Districts s'applique à ces épreuves.

Chapitre 14 : Recettes et frais

Article 20

- 1 - Les frais d'arbitrage sont supportés par moitié par chacun des clubs en présence et seront prélevés sur le compte bancaire du club pour les matchs de championnat seniors de D1 à D4
- 2 - Pour le championnat D5, les frais d'arbitrage seront facturés aux clubs d'une manière trimestrielle.
- 3 – Les clubs refusant les prélèvements seront facturés des frais de gestion mensuels.
- Règlement championnats seniors – 2017-2018
- 4- En fin de saison, un bilan des frais sera établi, le trop perçu sera remboursé et le moins perçu réclamé.
- 5 - Pour le championnat de D1, la somme correspondant au forfait de « délégué » est fixée chaque saison par le Comité de Direction du District pour chaque club.

Article 21

Réservé

Chapitre 15 : Accessions et descentes

Article 22

Sous réserve des dispositions prévues à l'article 3 du présent Règlement et à l'article 17 des Règlements Généraux de la Ligue et de ses Districts, les accessions et descentes, faisant l'objet du présent article, sont déterminées dans le tableau des Montées et des Descentes des Championnats Départementaux à l'issue de la saison concernée figurant en annexe.

Article 23

Chapitre 14 : Recettes et frais

Article 20

- 1 - Les frais d'arbitrage sont supportés par moitié par chacun des clubs en présence et seront prélevés sur le compte bancaire du club pour les matchs de championnat seniors de D1 à D4
- ~~2 – Pour le championnat D5, les frais d'arbitrage seront facturés aux clubs d'une manière trimestrielle.~~
- 3 – Les clubs refusant les prélèvements seront facturés des frais de gestion mensuels.
- 4- En fin de saison, un bilan des frais sera établi, le **trop-perçu** sera remboursé et le moins perçu réclamé.
- 5 - Pour le championnat de D1, la somme correspondant au forfait de « délégué » est fixée chaque saison par le Comité de Direction du District pour chaque club.

Article 21

Réservé

Chapitre 15 : Accessions et descentes

Article 22

Sous réserve des dispositions prévues à l'article 3 du présent Règlement et à l'article 17 des Règlements Généraux de la Ligue et de ses Districts, les accessions et descentes, faisant l'objet du présent article, sont déterminées dans le tableau des Montées et des Descentes des Championnats Départementaux à l'issue de la saison concernée figurant en annexe.

Article 23

1 - Si, par suite de défection ou de refus d'admission, la règle d'accession définie à l'article 17.4 des Règlements Généraux de la Ligue et de ses Districts étant de toute façon appliquée, il était quand même nécessaire de compléter la D1, D2, D3, il serait fait appel à des clubs réglementairement relégués de ces Championnats respectifs (excepté le dernier au classement) avec application du coefficient Fair-play (article 3.3) pour déterminer ces clubs.

Pour la D4, si, par suite de défection ou de refus d'admission, la règle d'accession définie à l'article 17.4 des Règlements Généraux de la Ligue et de ses Districts étant de toute façon appliquée, il était quand même nécessaire de la compléter, il serait fait appel à des clubs réglementairement relégués de ce Championnat (excepté le dernier au classement) avec application du coefficient sportif (nombre de points divisé par nombre de matchs joués).

Chapitre 16 : Accessions – Championnat des Districts en R3

Article 24

1 - En fin de saison, les équipes classées premières et deuxièmes du Championnat supérieur de Chacun des six Districts accéderont à la Régionale 3.

2 - Seules pourront être admises à la Régionale 3, les équipes qui pourront être en mesure de présenter un terrain de niveau 5 homologué avant le début de la saison suivante (sous réserve des dispositions particulières prévues aux articles 9 et 10 du règlement des championnats « Senior Masculin » de la Ligue).

1 - Si, par suite de défection ou de refus d'admission, la règle d'accession définie à l'article 17.4 des Règlements Généraux de la Ligue et de ses Districts étant de toute façon appliquée, il était quand même nécessaire de compléter la D1, D2, D3, il serait fait appel à des clubs réglementairement relégués de ces Championnats respectifs (**excepté le dernier au classement**) avec application du coefficient Fair-play (article 3.3) pour déterminer ces clubs.

~~Pour la D4, si, par suite de défection ou de refus d'admission, la règle d'accession définie à l'article 17.4 des Règlements Généraux de la Ligue et de ses Districts étant de toute façon appliquée, il était quand même nécessaire de la compléter, il serait fait appel à des clubs réglementairement relégués de ce Championnat (excepté le dernier au classement) avec application du coefficient sportif (nombre de points divisé par nombre de matchs joués).~~

Chapitre 16 : Accessions – Championnat des Districts en R3

Article 24

1 - En fin de saison, les équipes classées premières et deuxièmes du Championnat supérieur de Chacun des six Districts accéderont à la Régionale 3.

2 - Seules pourront être admises à la Régionale 3, les équipes qui pourront être en mesure de présenter un terrain de niveau 5 homologué avant le début de la saison suivante (sous réserve des dispositions particulières prévues aux articles 9 et 10 du règlement des championnats « Senior Masculin » de la Ligue).

CHAPITRE 17 : JOURS ET HORAIRES DES MATCHS

Article 24bis - JOURS ET HORAIRES DES MATCHS

Cf.RG de la Ligue.

Pour les matchs de lever de rideau le dimanche, l'horaire sera fixé 2h30 avant l'horaire du coup d'envoi du match principal

Chapitre 17 : Modifications

Article 25

1 - Toutes modifications au présent Règlement adoptées par l'Assemblée Générale ne sont applicables qu'après une année de transition, sauf si elles sont proposées par le Comité de Direction.

2 - Aucune modification des mêmes articles ou d'un article nouveau du Règlement ne peut être proposée avant la saison suivante.

3 - Toute modification au présent Règlement ne peut être apportée que par l'Assemblée Générale Règlement des Championnats Senior Masculin –Ordinaire du District d'Indre et Loire de Football.

Chapitre 18 : Cas non prévus

Article 26

Les cas non prévus au présent Règlement sont solutionnés souverainement par la Commission Départementale Sportive.

Chapitre 17 : Modifications

Article 26

1 - Toutes modifications au présent Règlement adoptées par l'Assemblée Générale ne sont applicables qu'après une année de transition, sauf si elles sont proposées par le Comité de Direction.

2 - Aucune modification des mêmes articles ou d'un article nouveau du Règlement ne peut être proposée avant la saison suivante.

3 - Toute modification au présent Règlement ne peut être apportée que par l'Assemblée Générale Ordinaire du District d'Indre et Loire de Football.

Chapitre 18 : Point de bonus

* Points « Bonus » rajoutés au classement final du championnat concerné, suivant le barème suivant.

Ce « Bonus » ne s'applique qu'aux championnats départementaux Seniors Masculins (D1, D2, D3)

Suite à la parution au classement final du Fair-Play en fin de saison sur le site du District, les points suivants sont attribués à l'équipe concernée au classement général final du championnat, suivant le barème du Fair-Play applicable au District d'Indre-et-Loire de football.

Débit de points au Fair-play accumulés durant la saison	Ajout de points au classement final de l'équipe au championnat
---	--

0 à 40 points	+ 3 points
41 à 60 points	+ 2 points
61 à 80 points	+ 1 point
81 points et plus	0 point

Chapitre 19 : Cas non prévus

Article 27

Les cas non prévus au présent Règlement sont solutionnés souverainement par la **Commission Sportive Départementale**.

Origine : Comité de direction et Commission Sportive

Motivations : actualisation du règlement suite à la suppression de la D5

Avis de la C.D.R.T. : Avis favorable

Avis du Comité de direction : Avis favorable

3- PROPOSITION DE MODIFICATION DES REGLEMENTS DES COUPES DEPARTEMENTALES SENIORS

<i>Texte actuel</i>	<i>Textes modifiés</i>
REGLEMENT DES COUPES SENIORS D'INDRE-ET-LOIRE	REGLEMENT DES COUPES SENIORS D'INDRE-ET-LOIRE
Article 1 : Le DISTRICT D'INDRE ET LOIRE organise TROIS COUPES départementales seniors.	Article 1 : Le DISTRICT D'INDRE ET LOIRE organise trois coupes départementales seniors.

Ces coupes sont dotées d'un objet d'art qui sera remis aux équipes gagnantes à l'issue de la finale.

Coupe d'Indre et Loire

La Coupe d'Indre-et-Loire est ouverte à tous les clubs régionaux et départementaux d'Indre et Loire affiliés à la F.F.F.

Elle est obligatoire pour les clubs régionaux, et facultative pour les divisions départementales.

Toutefois, pour prendre part à cette épreuve, les équipes représentant ces clubs doivent être admises à participer aux championnats organisés par la Ligue du Centre ou par le District 37. Chaque club ne pourra engager que son équipe première, exception faite pour les clubs disputant un championnat national, qui ne peuvent engager que leur équipe disputant des compétitions en Ligue ou en District.

Dans ce dernier cas, les conditions de qualification et les restrictions de participation des joueurs sont celles appliquées pour les championnats de District.

Le forfait en coupe d'Indre-et-Loire entraîne systématiquement le forfait en coupe du District.

Coupe du District –

Elle est réservée aux équipes des clubs participant aux championnats du district, à condition qu'elles aient participées à la coupe d'Indre-et-Loire.

Les clubs rentrent en compétition au fur et à mesure de leur élimination de la coupe d'Indre-et-Loire jusqu'au 1/8eme de final.

Coupe des réserves – Challenge MARCEL BACOU

Elle est réservée aux équipes réserves participant à un championnat départemental.

Engagements

Ces coupes sont dotées d'un objet d'art qui sera remis aux équipes gagnantes à l'issue de la finale.

Coupe d'Indre et Loire

La Coupe d'Indre-et-Loire est ouverte à tous les clubs régionaux et départementaux d'Indre et Loire affiliés à la F.F.F.

Elle est obligatoire pour les clubs régionaux, et facultative pour les divisions départementales.

Toutefois, pour prendre part à cette épreuve, les équipes représentant ces clubs doivent être admises à participer aux championnats organisés par la Ligue du **Centre-Val de Loire** ou par le District 37.

Chaque club ne pourra engager que son équipe première, exception faite pour les clubs disputant un championnat national, qui ne peuvent engager que leur équipe disputant des compétitions en Ligue ou en District.

Dans ce dernier cas, les conditions de qualification et les restrictions de participation des joueurs sont celles appliquées pour les championnats de District.

Le forfait en coupe d'Indre-et-Loire entraîne systématiquement le forfait en coupe du District.

Coupe du District –

Elle est réservée aux équipes des clubs participant aux championnats du district, à condition qu'elles aient participées à la coupe d'Indre-et-Loire.

Les clubs rentrent en compétition au fur et à mesure de leur élimination de la coupe d'Indre-et-Loire jusqu'au 1/8eme de final.

Coupe des réserves – Challenge MARCEL BACOU

Elle est réservée aux équipes réserves participant à un championnat départemental.

Engagements

Les engagements en coupes d'INDRE ET LOIRE et des RESERVES « MARCEL BACOU » sont établis exclusivement par le biais de l'application « FOOT CLUB ».

Le montant des droits fixés chaque saison par le comité de Direction de district sera débité du compte de chaque club.

L'engagement en coupe d'INDRE ET LOIRE engage automatiquement en coupe du DISTRICT.

SYSTEME DES EPREUVES

Article 2 :

1. La **COUPE SENIORS D'INDRE ET LOIRE** se dispute par élimination directe en DEUX phases, dans les conditions suivantes :

1^{ère} phase : éliminatoires

- Equipes participant aux compétitions départementales (X équipes). Les équipes disputant un championnat régional sont exemptées de cette phase.

2^{ème} phase : 1/16, ¼, 1/2 et finale

- 32 équipes :
 - X équipes « départementales » issues de la 1^{ère} phase
 - X équipes « Régionales »

2. La **COUPE SENIORS DU DISTRICT D'INDRE ET LOIRE** se dispute également par élimination directe et est réservée aux équipes éliminées de la COUPE D'INDRE ET LOIRE en première phase auxquelles s'ajoutent les équipes « départementales » éliminées en 1/16^{ème} de finale de cette dernière.

3. La **COUPE DES RESERVES «MARCEL BACOU»** se

Les engagements en coupes d'INDRE ET LOIRE et des RESERVES « MARCEL BACOU » sont établis exclusivement par le biais de l'application « FOOT CLUB ».

Le montant des droits fixés chaque saison par le comité de Direction de district sera débité du compte de chaque club.

L'engagement en coupe d'INDRE ET LOIRE engage automatiquement en coupe du DISTRICT

SYSTEME DES EPREUVES

Article 2 :

1. La **COUPE SENIORS D'INDRE ET LOIRE** se dispute par élimination directe en DEUX phases, dans les conditions suivantes :

1^{ère} phase : éliminatoires

- Equipes participant aux compétitions départementales (X équipes). Les équipes disputant un championnat régional sont exemptées de cette phase.

2^{ème} phase : 1/16, ¼, 1/2 et finale

- 32 équipes :
 - X équipes « départementales » issues de la 1^{ère} phase
 - X équipes « Régionales »

4. La **COUPE SENIORS DU DISTRICT** se dispute également par élimination directe et est réservée aux équipes éliminées de la COUPE D'INDRE ET LOIRE en première phase auxquelles s'ajoutent les équipes « départementales » éliminées en 1/16^{ème} de finale de cette dernière.

2. La **COUPE DES RESERVES «MARCEL BACOU»** se

dispute par élimination directe et est réservée aux équipes réserves participant à un championnat départemental.

Article 3:

Tout club qui participe à une compétition nationale ou régionale le même jour doit faire participer une autre équipe (s'il en a une) sans restriction de qualification, au risque de se voir déclaré forfait. Une nouvelle date avec le club adverse peut être avancée sans pour autant perturber le bon déroulement du calendrier préalablement établi.

PROCESSUS DE DEROULEMENT DES COUPES

Article 4 :

1. La Commission Sportive établira le calendrier de l'épreuve en tenant compte du nombre d'engagés et s'inspirant du système adopté. L'ordre des rencontres sera établi par la Commission et publié 5 jours à l'avance, sauf cas de force majeure.
2. Tout licencié peut assister au tirage au sort des matches
3. Dans l'hypothèse où le calendrier du championnat serait perturbé pour diverses raisons, la Commission se réserve le droit, avec l'accord du Comité Directeur du District, de donner la priorité à cette Coupe. La commission se réserve le droit de fixer des matchs de coupe en semaine, exceptionnellement.

Article 5 :

1. Les matches des tours éliminatoires pourront être tirés au sort par zones géographiques définies par la commission sportive du district 37.
 - Pour tous les tours de coupe (y compris la finale), les matches se dérouleront sur le terrain du club premier tiré.
 - Ensuite, pendant les tours éliminatoires, autant que faire se peut, la Commission s'efforcera pour chaque club restant en compétition, d'alterner réception et déplacement.
 - Si les deux clubs tirés ont reçu ou se sont déplacés, le match sera joué suivant le tirage au sort (terrain du

dispute par élimination directe et est réservée aux équipes réserves participant à un championnat départemental.

Article 3:

Tout club qui participe à une compétition nationale ou régionale le même jour doit faire participer une autre équipe (s'il en a une) sans restriction de qualification, au risque de se voir déclaré forfait. Une nouvelle date avec le club adverse peut être avancée sans pour autant perturber le bon déroulement du calendrier préalablement établi.

PROCESSUS DE DEROULEMENT DES COUPES

Article 4 :

1. La Commission Sportive établira le calendrier de l'épreuve en tenant compte du nombre d'engagés et s'inspirant du système adopté. L'ordre des rencontres sera établi par la Commission et publié **au minimum** 5 jours à l'avance, sauf cas de force majeure.
2. Tout licencié peut assister au tirage au sort des matches
4. Dans l'hypothèse où le calendrier du championnat serait perturbé pour diverses raisons, la Commission se réserve le droit, avec l'accord du Comité Directeur du District, de donner la priorité à cette Coupe. La commission se réserve le droit de fixer des matchs de coupe en semaine, exceptionnellement.

Article 5 :

- 1 Les matches des tours éliminatoires pourront être tirés au sort par zones géographiques définies par la commission sportive **départementale**.
 - Pour tous les tours de coupe (y compris la finale), les matches se dérouleront sur le terrain du club premier tiré.
 - ~~Ensuite, pendant~~ **Pour** les tours éliminatoires, **autant que faire se peut**, la Commission s'efforcera pour chaque club restant en compétition, d'alterner réception et déplacement.
 - Si les deux clubs tirés ont reçu ou se sont déplacés, le match sera joué suivant le tirage au sort (terrain du

premier nommé).

- Dans le cas où le club tiré au sort en second (y compris la finale) se situerait hiérarchiquement deux niveaux au moins en dessous de celui de son adversaire la rencontre serait fixée sur son terrain.
2. Pour les rencontres des premiers tours, les clubs devront utiliser un terrain classé en catégorie 6 minimum (possédant une main courante et des vestiaires).
 3. Les rencontres à compter des 1/4 de finale doivent se dérouler au moins sur un terrain de niveau 5 si une équipe concernée évolue au minimum en championnat 2ème division départementale.
Dans ce cas, il appartient au club recevant de trouver un terrain homologué de niveau 5 dans les 48 heures qui suivent le tirage au sort, sinon le tirage sera inversé.
 4. En cas d'impraticabilité du ou des terrains du club recevant, la Commission sportive se réserve le droit d'inverser le lieu de la rencontre.

Article 6 : Egalité à la fin du temps réglementaire

En cas de résultat nul, il sera procédé à l'épreuve des tirs au but pour départager les équipes, selon les dispositions des Règlements Généraux de la F.F.F.

Finale :

En cas de résultat nul à l'issue du temps réglementaire, une prolongation de 2 périodes de 15 minutes sera jouée. En cas de résultat nul à l'issue de la prolongation, le vainqueur sera désigné par l'épreuve des tirs au but. »

Article 7 : Conditions de qualification et de restriction de participation

Les Règlements des championnats s'appliquent.

premier nommé).

- Dans le cas où le club tiré au sort en second (y compris la finale) se situerait hiérarchiquement deux niveaux au moins en dessous de celui de son adversaire la rencontre serait fixée sur son terrain.
2. Pour les rencontres des premiers tours, les clubs devront utiliser un terrain classé en catégorie 6 minimum (possédant une main courante et des vestiaires) jusqu'au 8ème de Finale.
 3. Les rencontres à compter des 1/4 de finale doivent se dérouler au moins sur un terrain de niveau 5 si une équipe concernée évolue au minimum en championnat **D1 2ème division** départementale. Toutefois, une dérogation peut être accordée par la Commission sportive départementale, après avis de la Commission départementale des terrains et des installations sportives, pour évoluer sur un terrain catégorie 6.
Sans avis favorable de la Commission sportive départementale, il appartient au club recevant de trouver un terrain homologué de niveau 5 dans les 48 heures **qui suivent le tirage au sort**, sinon le tirage sera inversé.
Les finales des trois Coupes départementales ont lieu obligatoirement sur des terrains classés T5.
 4. En cas d'impraticabilité du ou des terrains du club recevant, la Commission sportive **départementale** se réserve le droit d'inverser le lieu de la rencontre.

Article 6 : Egalité à la fin du temps réglementaire

En cas de résultat nul, il sera procédé à l'épreuve des tirs au but pour départager les équipes, selon les dispositions des Règlements Généraux de la F.F.F.

Finale :

En cas de résultat nul à l'issue du temps réglementaire, une prolongation de 2 périodes de 15 minutes sera jouée. En cas de résultat nul à l'issue de la prolongation, le vainqueur sera désigné par l'épreuve des tirs au but. »

Article 7 : Conditions de qualification et de restriction de participation

Les Règlements des championnats s'appliquent.

Pour tout litige (sauf disciplinaire) pouvant survenir, les clubs ont la possibilité de faire appel de ces décisions, devant le Bureau d'appel du Comité Directeur du District qui jugera en dernier ressort.

ARBITRES ET ARBITRES ASSISTANTS

Article 8 :

- Les arbitres des rencontres sont désignés par la Commission des Arbitres du District d'Indre et Loire.
- La commission sportive peut décider la désignation d'arbitres assistants officiels.
- En Coupe Roger ARRAULT, les rencontres à partir des 1/8e de finale seront dirigées par un arbitre et deux arbitres assistants officiels. Il en sera de même dans les tours précédents en cas de présence d'un club participant aux championnats régionaux seniors.

DELEGUES

Article 9 :

- La Commission sportive peut, si elle le juge utile, demander la désignation à chaque match d'un délégué, qui aura pour mission de représenter le District.
- En plus, un délégué licencié dans le club recevant est obligatoire pour assister le délégué officiel, sous peine d'amende.
- A défaut de délégué officiel, les fonctions doivent être assurées par un dirigeant du club recevant. En cas d'incidents sur le terrain, ou pour toute autre cause qu'il jugera utile, il devra faire un rapport et l'adresser au secrétariat du District.
- Les cartes officielles de la Fédération, de la Ligue du Centre et des Districts, les cartes de presse autorisées et les invitations délivrées par le District donnent droit d'entrée gratuite sur le terrain à l'occasion d'un match de coupe.
- Seuls les dirigeants et les joueurs licenciés des deux clubs en présence auront accès gratuit au stade, sur présentation de leur licence validée pour la saison en cours.

Article 10 : Frais d'organisation des matchs

- Le club recevant assume les frais d'arbitrage et d'organisation du

Pour tout litige (sauf disciplinaire) pouvant survenir, les clubs ont la possibilité de faire appel de ces décisions, **devant la Commission d'Appel Général du District qui jugera en dernier ressort.**

ARBITRES ET ARBITRES ASSISTANTS

Article 8 :

- Les arbitres des rencontres sont désignés par la Commission **départementale** des Arbitres **du District d'Indre et Loire.**
- La commission sportive **départementale** peut décider la désignation d'arbitres assistants officiels.
- En **Coupe 37 Groupama Roger-ARRAULT**, les rencontres à partir des 1/8e de finale seront dirigées par un arbitre et deux arbitres assistants officiels. Il en sera de même dans les tours précédents en cas de présence d'un club participant aux championnats régionaux seniors.

DELEGUES

Article 9 :

- La Commission sportive **départementale** peut, si elle le juge utile, demander la désignation à chaque match d'un délégué, qui aura pour mission de représenter le District.
- En plus, un délégué licencié dans le club recevant est obligatoire pour assister le délégué officiel, sous peine d'amende.
- A défaut de délégué officiel, les fonctions doivent être assurées par un dirigeant du club recevant. En cas d'incidents sur le terrain, ou pour toute autre cause qu'il jugera utile, il devra faire un rapport et l'adresser au secrétariat du District.
- Les cartes officielles de la Fédération, de la Ligue du Centre et des Districts, les cartes de presse autorisées et les invitations délivrées par le District donnent droit d'entrée gratuite sur le terrain à l'occasion d'un match de coupe.
- Seuls les dirigeants et les joueurs licenciés des deux clubs en présence auront accès gratuit au stade, sur présentation de leur licence validée pour la saison en cours.

Article 10 : Frais d'organisation des matchs

- Le club recevant assume les frais d'arbitrage et d'organisation du

match.

- Le club visiteur assume ses frais de déplacement.
- Si recette il y a, elle reste acquise au club recevant.
- Si la rencontre a lieu sur un terrain neutre, les frais d'arbitrage et d'organisation seront partagés entre les deux clubs.

COULEURS DES MAILLOTS

Article 11 :

- L'article 10 des Règlements Généraux de la Ligue du Centre et de ses Districts s'applique à ces épreuves.
- Dans le cas d'un ou plusieurs accords de parrainage entre le District et un ou des partenaires, les joueurs participant à la compétition parrainée sont obligés de porter l'équipement comportant au moins le logo du ou des partenaires(s).
- A défaut, les clubs défaillants se verront appliquer une amende décidée par le Comité de Direction.

PARTICIPATION DES JOUEURS

Article 12

1 – Tous les joueurs titulaires d'une licence, régulièrement qualifiés dans leur club, pourront participer aux coupes départementales.

2 – Les mesures dérogatoires pénalisantes ou favorisantes, fixant le nombre de joueurs mutés autorisés à participer dans l'équipe en Championnat, sont applicables, y compris pour l'équipe présentée en cas de remplacement.

3 – En finale, les clubs peuvent faire figurer 16 joueurs sur la feuille de match (15 joueurs + 1 gardien ou 14 joueurs + 2 gardiens).

Les joueurs remplacés peuvent continuer à participer à la rencontre en qualité de remplaçants et, à ce titre, revenir sur le terrain.

CAS NON PREVUS

Article 13 :

Les cas non prévus au présent Règlement seront réglés par la Commission

match.

- Le club visiteur assume ses frais de déplacement.
- Si recette il y a, elle reste acquise au club recevant.
- Si la rencontre a lieu sur un terrain neutre, les frais d'arbitrage et d'organisation seront partagés entre les deux clubs.

COULEURS DES MAILLOTS

Article 11 :

- L'article 10 des Règlements Généraux de la Ligue du Centre et de ses Districts s'applique à ces épreuves.
- Dans le cas d'un ou plusieurs accords de parrainage entre le District et un ou des partenaires, les joueurs participant à la compétition parrainée sont obligés de porter l'équipement comportant au moins le logo du ou des partenaires(s).
- A défaut, les clubs défaillants se verront appliquer une amende décidée par le Comité de Direction.

PARTICIPATION DES JOUEURS

Article 12

1 – Tous les joueurs titulaires d'une licence, régulièrement qualifiés dans leur club, pourront participer aux coupes départementales.

2 – Les mesures dérogatoires pénalisantes ou favorisantes, fixant le nombre de joueurs mutés autorisés à participer dans l'équipe en Championnat, sont applicables, y compris pour l'équipe présentée en cas de remplacement.

3 – En finale, les clubs peuvent faire figurer 16 joueurs sur la feuille de match (15 joueurs + 1 gardien ou 14 joueurs + 2 gardiens).

Les joueurs remplacés peuvent continuer à participer à la rencontre en qualité de remplaçants et, à ce titre, revenir sur le terrain.

CAS NON PREVUS

Article 13 :

Les cas non prévus au présent Règlement seront réglés par la Commission

Sportive du District.	sportive départementale.
-----------------------	---------------------------------

Origine : Commission Sportive

Motivations : actualisation des règlements

Avis de la C.D.R.T. : Avis favorable

Avis du Comité de direction : Avis favorable

4- PROPOSITION DE MODIFICATION DES REGLEMENTS DES COUPES DEPARTEMENTALES JEUNES

<i>Texte actuel</i>	<i>Textes modifiés</i>
REGLEMENTS DES COUPES U18 ET U15 MASCULINES DEPARTEMENTALES	REGLEMENTS DES COUPES U18 ET U15 MASCULINES DEPARTEMENTALES Article 3 bis: La Commission Sportive se réserve le droit, dans le cas où un club qui participe à une compétition nationale ou régionale le même jour, ce dernier doit faire participer une autre équipe (s'il en a une) sans restriction de qualification, au risque de se voir déclaré forfait. Une nouvelle date avec le club adverse peut être avancée sans pour autant perturber le bon déroulement du calendrier préalablement établi.

Origine : Commission Sportive

Motivations : possibilité donnée à la Commission Sportive de respecter le calendrier des coupes jeunes

Avis de la C.D.R.T. : Avis favorable

Avis du Comité de direction : Avis favorable

5- PROPOSITION DE MODIFICATION DES REGLEMENTS CHAMPIONNAT JEUNES MASCULINS

<i>Texte actuel</i>	<i>Textes modifiés</i>																										
<p>Article 2 : SPECIFICITES DES CHAMPIONNATS U12</p> <table border="1" data-bbox="170 496 947 860"> <tr> <td>Licenciés</td> <td>U12, U11 (3 maxi)</td> </tr> <tr> <td>Pratique</td> <td>8 x 8</td> </tr> <tr> <td>Aire de jeu</td> <td>Demi-Terrain foot à 11</td> </tr> <tr> <td>Temps de jeu</td> <td>2 x 30 min</td> </tr> <tr> <td>Ballon</td> <td>Taille n°4</td> </tr> </table>	Licenciés	U12, U11 (3 maxi)	Pratique	8 x 8	Aire de jeu	Demi-Terrain foot à 11	Temps de jeu	2 x 30 min	Ballon	Taille n°4	<p>Article 2 : SPECIFICITES DES CHAMPIONNATS U12</p> <table border="1" data-bbox="1068 502 1888 1323"> <tr> <td>Licenciés</td> <td>U12, U11 (3 maxi)</td> </tr> <tr> <td>Pratique</td> <td>8 x 8</td> </tr> <tr> <td>Aire de jeu</td> <td>Demi-Terrain foot à 11</td> </tr> <tr> <td>Temps de jeu</td> <td>2 x 30 min</td> </tr> <tr> <td>Ballon</td> <td>Taille n°4</td> </tr> <tr> <td>Dégagements gardien de but</td> <td>à la main ou pied sur ballon posé au sol. Vollée et demi-vollée interdites.</td> </tr> <tr> <td>Nombre de remplaçants</td> <td>4</td> </tr> <tr> <td>Nombre minimum de joueurs au début</td> <td>6</td> </tr> </table>	Licenciés	U12, U11 (3 maxi)	Pratique	8 x 8	Aire de jeu	Demi-Terrain foot à 11	Temps de jeu	2 x 30 min	Ballon	Taille n°4	Dégagements gardien de but	à la main ou pied sur ballon posé au sol. Vollée et demi-vollée interdites.	Nombre de remplaçants	4	Nombre minimum de joueurs au début	6
Licenciés	U12, U11 (3 maxi)																										
Pratique	8 x 8																										
Aire de jeu	Demi-Terrain foot à 11																										
Temps de jeu	2 x 30 min																										
Ballon	Taille n°4																										
Licenciés	U12, U11 (3 maxi)																										
Pratique	8 x 8																										
Aire de jeu	Demi-Terrain foot à 11																										
Temps de jeu	2 x 30 min																										
Ballon	Taille n°4																										
Dégagements gardien de but	à la main ou pied sur ballon posé au sol. Vollée et demi-vollée interdites.																										
Nombre de remplaçants	4																										
Nombre minimum de joueurs au début	6																										
<p>Article 2 : SPECIFICITES DES CHAMPIONNATS U13</p>	<p>Article 2 : SPECIFICITES DES CHAMPIONNATS U13</p>																										

Licenciés	U13, U12, U11 (3 maxi)
Pratique	8 x 8
Aire de jeu	Demi-Terrain foot à 11
Temps de jeu	2 x 30 min
Ballon	Taille n°4

Licenciés	U13, U12, U11 (3 maxi)
Pratique	8 x 8
Aire de jeu	Demi-Terrain foot à 11
Temps de jeu	2 x 30 min
Ballon	Taille n°4
Dégagements gardien de but	à la main ou pied sur ballon posé au sol. Vollée et demi-vollée interdites.
Nombre de remplaçants	4
Nombre minimum de joueurs au début	6

Article 2 – SPECIFICITES DES CHAMPIONNATS U15 à 11

Licenciés	U15, U14, U13 (3 maxi)
Pratique	11 x 11
Aire de jeu	Terrain foot à 11
Temps de jeu	2 x 40 min

Article 2 – SPECIFICITES DES CHAMPIONNATS U15 à 11

Licenciés	U15, U14, U13 (3 maxi)
Pratique	11 x 11
Aire de jeu	Terrain foot à 11
Temps de jeu	2 x 40 min

Ballon	Taille n°5
--------	------------

Article 2 – SPECIFICITES DES CHAMPIONNATS U17

Licenciés	U17, U16, U15 (3 maxi)
Pratique	11 x 11
Aire de jeu	Terrain foot à 11
Temps de jeu	2 x 45 min
Ballon	Taille n°5

Ballon	Taille n°5
Dégagements gardien de but	Libre
Nombre de remplaçants	3
Nombre minimum de joueurs au début	8

Article 2 – SPECIFICITES DES CHAMPIONNATS U17

Licenciés	U17, U16, U15 (3 maxi)
Pratique	11 x 11
Aire de jeu	Terrain foot à 11
Temps de jeu	2 x 45 min
Ballon	Taille n°5
Dégagements gardien de but	Libre
Nombre de remplaçants	3
Nombre minimum de joueurs au début	8

Article 2 – SPECIFICITES DES CHAMPIONNATS U18

Licenciés	U18, U17, U16 – Aucun U19
Pratique	11 x 11
Aire de jeu	Terrain foot à 11
Temps de jeu	2 x 45 min
Ballon	Taille n°5

Article 2 – SPECIFICITES DES CHAMPIONNATS U18

Licenciés	U18, U17, U16 – Aucun U19
Pratique	11 x 11
Aire de jeu	Terrain foot à 11
Temps de jeu	2 x 45 min
Ballon	Taille n°5
Dégagements gardien de but	Libre
Nombre de remplaçants	3
Nombre minimum de joueurs au début	8

Origine : Commission des Jeunes et Technique

Motivations : précisions sur le nombre de remplaçants

Avis de la C.D.R.T. : Avis favorable

Avis du Comité de direction : Avis favorable

6- PROPOSITION DE MODIFICATION DU REGLEMENT DE LA COUPE SENIORS FUTSAL

<i>Texte actuel</i>	<i>Textes modifiés</i>
<p>COUPE D'INDRE ET LOIRE FUTSAL</p> <p>Article 1 : Le District d'Indre et Loire organise une compétition baptisée "Coupe d'Indre et Loire Futsal". Cette coupe est dotée d'un objet d'art qui sera remis à l'équipe gagnante à l'issue de la finale.</p> <p>La Section futsal de la Commission du football diversifié est chargée de l'organisation et la gestion de cette épreuve. Celle-ci est ouverte à toutes les équipes participant aux compétitions futsal départementales et aux clubs ayant une section futsal, affiliées à la FFF, dans la mesure d'une équipe par club (Sauf dérogation).</p> <p>La compétition comprendra au maximum 32 équipes. En cas de dépassement de ce nombre d'inscription la priorité sera donnée :</p> <ol style="list-style-type: none">1. Aux équipes évoluant en championnat futsal départemental.2. Aux équipes dont le club a la possibilité d'organiser un plateau de qualification.3. Par ordre d'arrivée des inscriptions. <p>La Commission, après avis du Comité directeur, se réserve le droit, dans l'intérêt général, de refuser une équipe.</p> <p>PROCESSUS DE DEROULEMENT DE LA COUPE</p> <p>Article 2 : a) La Commission établira le calendrier des épreuves en tenant compte du nombre d'engagés et s'inspirant du système adopté.</p>	<p>COUPE D'INDRE ET LOIRE FUTSAL</p> <p>Article 1 : Le District d'Indre et Loire organise 2 compétitions baptisées « Coupe Futsal District 37 » et « Coupe des Pays Futsal 37 ». Ces coupes seront dotées de récompenses qui seront remises aux équipes gagnantes à l'issue des finales.</p> <p>La Section futsal de la Commission du football diversifié est chargée de l'organisation et la gestion des épreuves. Celles-ci sont ouvertes à toutes les équipes participant aux compétitions futsal départementales et aux clubs ayant une section futsal, affiliées à la FFF, dans la mesure d'une équipe par club (Sauf dérogation) mais aussi aux clubs participant aux compétitions extérieures du District 37.</p> <p>La compétition comprendra au maximum 32 équipes. En cas de dépassement de ce nombre d'inscription la priorité sera donnée :</p> <ol style="list-style-type: none">1- Aux équipes évoluant en championnat futsal départemental.2- Aux équipes dont le club a la possibilité d'organiser un plateau de qualification.3- Par ordre d'arrivée des inscriptions. <p>La Commission, après avis du Comité directeur, se réserve le droit, dans l'intérêt général, de refuser une équipe.</p> <p>PROCESSUS DE DEROULEMENT DE LA COUPE</p> <p>Article 2 : a) La Commission établira le calendrier des épreuves en tenant compte du nombre d'engagés et s'inspirant du système adopté.</p>

L'ordre des rencontres sera établi par la Commission et publié au moins 5 jours à l'avance, sauf cas de force majeure.

b) Tout licencié peut assister au tirage au sort des matches

c) Les équipes engagées disputent cette coupe suivant le calendrier établi par la Commission d'organisation et approuvé par le Comité directeur du District.

d) Dans l'hypothèse où le calendrier du championnat serait perturbé pour diverses raisons, la Commission se réserve le droit, avec l'accord du Comité Directeur du District, de donner la priorité à cette Coupe ou de modifier la date du déroulement du plateau.

Article 3 :

Des matches préliminaires pourront s'effectuer si le nombre de participant l'implique.

Les équipes retenues peuvent être conviées à des plateaux qualificatifs.

A l'issue de ces tours de qualification, 4 équipes participeront au plateau final.

Lors du plateau final, les 4 qualifiés joueront soit en formule championnat soit formule tournoi.

La Commission du Football diversifié se réserve le droit d'organiser le déroulement de la phase finale.

Toutefois, le temps de jeu cumulé d'une compétition ne pourra pas excéder 120 minutes.

EGALITE A LA FIN DU TEMPS REGLEMENTAIRE

Article 4 :

En cas de résultat nul à la fin du temps réglementaire dans une rencontre à élimination directe, aura lieu l'épreuve des coups de pied au but, suivant le principe de la mort subite.

Article 5 :

La qualification des joueurs et les restrictions de participation sont les mêmes que pour les championnats départementaux.

L'ordre des rencontres sera établi par la Commission et publié au moins 5 jours à l'avance, sauf cas de force majeure.

b) Tout licencié peut assister au tirage au sort des matches

c) Les équipes engagées disputent cette coupe suivant le calendrier établi par la Commission d'organisation et approuvé par le Comité directeur du District.

d) Dans l'hypothèse où le calendrier du championnat serait perturbé pour diverses raisons, la Commission se réserve le droit, avec l'accord du Comité Directeur du District, de donner la priorité à cette Coupe ou de modifier la date du déroulement du plateau.

Article 3 :

Des matches préliminaires pourront s'effectuer si le nombre de participant l'implique.

Les équipes retenues peuvent être conviées à des plateaux qualificatifs.

A l'issue de ces tours de qualification, 4 équipes participeront au plateau final.

Lors du plateau final, les 4 qualifiés joueront soit en formule championnat soit formule tournoi.

La Commission du Football diversifié se réserve le droit d'organiser le déroulement de la phase finale.

Toutefois, le temps de jeu cumulé d'une compétition ne pourra pas excéder 120 minutes.

EGALITE A LA FIN DU TEMPS REGLEMENTAIRE

Article 4 :

En cas de résultat nul à la fin du temps réglementaire dans une rencontre à élimination directe, aura lieu l'épreuve des coups de pied au but, suivant le principe de la mort subite.

Article 5 :

La qualification des joueurs et les restrictions de participation sont les mêmes que pour les championnats départementaux.

Un joueur ne peut pas faire la coupe avec un club et participer au championnat futsal district 37 avec un autre club.

Pour tout litige (sauf disciplinaire) pouvant survenir, les clubs ont la possibilité de faire appel de ces décisions, devant le Bureau d'appel du Comité Directeur du District qui jugera en dernier ressort

TERRAINS

Article 6 :

Le lieu des rencontres est déterminé par la Commission.
Le Comité Directeur du District désigne le terrain pour la finale.

Article 7 :

Les feuilles de matches doivent être remplies avant chaque match et accompagnées des licences.

En cas de plateau, chaque équipe déposera la liste des joueurs et les licences correspondantes auprès du responsable du plateau.

ARBITRAGE

Article 8 :

Les frais d'arbitrage de la finale seront assurés par le District.

COULEURS DES MAILLOTS

Article 9 :

L'article 10 des Règlements Généraux de la Ligue du Centre et de ses Districts s'applique à cette épreuve.

Dans le cas d'un ou plusieurs accords de parrainage entre le District et un ou des partenaires, les joueurs participant à la compétition parrainée sont obligés de porter l'équipement comportant au moins le logo du ou des partenaires (s).

~~Si un club inscrit plus d'1 équipe en coupe, seulement 2 joueurs ayant joués dans l'équipe supérieure pourront prendre part à la rencontre avec les équipes inférieures pour toute la compétition. (listing avec photos lors des rencontres peut être demandé)~~

Un joueur sous licence U18 ou D=U17 double surclassé (art.72 des RG FFF) peut jouer dans l'équipe Seniors Futsal.

Pour tout litige (sauf disciplinaire) pouvant survenir, les clubs ont la possibilité de faire appel de ces décisions, devant le Bureau d'appel du Comité Directeur du District qui jugera en dernier ressort.

TERRAINS

Article 6 :

Le lieu des rencontres est déterminé par la Commission.
Le Comité Directeur du District désigne le terrain pour la finale.

Article 7 :

Les feuilles de matches doivent être remplies avant chaque match et accompagnées obligatoirement du listing des licences.

En cas de plateau, chaque équipe déposera la liste des joueurs et les licences correspondantes auprès du responsable du plateau.

ARBITRAGE

Article 8 :

Les frais d'arbitrage de la finale seront assurés par le District.

COULEURS DES MAILLOTS

Article 9 :

L'article 10 des Règlements Généraux de la Ligue du Centre et de ses Districts s'applique à cette épreuve.

Dans le cas d'un ou plusieurs accords de parrainage entre le District et un ou des partenaires, les joueurs participant à la compétition parrainée sont obligés de porter l'équipement comportant au moins le logo du ou des partenaires (s).

<p>CAS NON PREVUS Article 10 : Les cas non prévus au présent Règlement seront réglés par la Commission d'organisation.</p> <p><i>Règlements modifiés à l'Assemblée Générale du 3 octobre 2014 à Nazelles-Négron</i></p>	<p>Article 10 : Les joueurs doivent :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Avoir les protège tibias obligatoirement • Porter short, maillot, chaussettes sauf le gardien but (peut avoir un pantalon) <p>Si un joueur ou plusieurs joueurs ne respecte pas ces obligations de tenue, il ne pourra pas prendre part à la rencontre.</p> <p>CAS NON PREVUS Article 11 : Les cas non prévus au présent Règlement seront réglés par la Commission d'organisation.</p>
---	--

Origine : Commission Nouvelles Pratiques

Motivations : nouvelles restrictions de participation

Avis de la C.D.R.T. : Avis favorable

Avis du Comité de direction : Avis favorable

7- PROPOSITION DE MODIFICATION DU REGLEMENT DU CHAMPIONNAT SENIORS FUTSAL

<i>Texte actuel</i>	<i>Textes modifiés</i>
<p style="text-align: center;">CHAMPIONNAT FUTSAL CATEGORIE B</p> <p>Article 9 : Forfait et Pénalités</p>	<p style="text-align: center;">CHAMPIONNAT FUTSAL CATEGORIE B</p> <p>Article 9 : Forfait et Pénalités</p>

Un match perdu par forfait en Futsal est réputé l'être sur le score de 3 à 0.

Les conditions de forfait sont les suivantes :

- Non respect du calendrier sans prévenir.
- Retard hors délai.

La Commission du football diversifié du District pourra envisager des sanctions à l'encontre des équipes contrevenantes au dit règlement (match perdu par pénalité).

Les cas de pénalités sont, entre autres, les suivants :

- Fraude sur l'identité d'un joueur
- Falsification de la licence
- Comportements antisportifs
- Inscription sur la feuille de match d'un joueur suspendu.

La Commission du football diversifié se réserve la possibilité d'exclure une équipe.

Les forfaits ou pénalités ne sont pas suivis de sanction financière.

SECTION 3 : LES LOIS DU JEU

Article 12 : Nombre de joueurs

Les équipes sont composées au maximum de 12 joueurs dont 2 gardiens. Au coup d'envoi, chaque équipe débute avec 5 joueurs dont un gardien. 7 remplaçants volants peuvent être inscrits sur la feuille de match.

Les remplaçants peuvent entrer et sortir du jeu autant de fois qu'ils le veulent, à condition que le joueur entrant attende que le joueur

Un match perdu par forfait en Futsal est réputé l'être sur le score de 3 à 0. Les conditions de forfait sont les suivantes :

- Non-respect du calendrier sans prévenir.
- Retard hors délai.
- **Lorsque l'équipe adverse se déplace et que l'équipe recevante ne se présente pas.**

La Commission du football diversifié du District pourra envisager des sanctions à l'encontre des équipes contrevenantes au dit règlement (match perdu par pénalité).

Les cas de pénalités sont, entre autres, les suivants :

- Fraude sur l'identité d'un joueur
- Falsification de la licence
- Comportements antisportifs
- Inscription sur la feuille de match d'un joueur suspendu.

La Commission du football diversifié se réserve la possibilité d'exclure une équipe.

Les forfaits ou pénalités ne sont pas suivis de sanction financière sauf si l'équipe recevante se déplace sans présence de l'équipe adverse.

Une équipe ne peut reporter que deux fois son match avant d'être déclarée forfait, avec sanction financière.

SECTION 3 : LES LOIS DU JEU

Article 12 : Nombre de joueurs

Les équipes sont composées au maximum de 12 joueurs dont 2 gardiens. Au coup d'envoi, chaque équipe débute avec 5 joueurs dont un gardien. 7 remplaçants volants peuvent être inscrits sur la feuille de match.

Les remplaçants peuvent entrer et sortir du jeu autant de fois qu'ils le veulent, à condition que le joueur entrant attende que le joueur

sortant soit effectivement sorti de l'aire de jeu.

Article 13 : Terrain

Les matchs se dérouleront sur le terrain de handball avec la même surface de but.

Article 14 : Equipement des joueurs

Le port des protège-tibias est obligatoire. Les seules chaussures autorisées sont les chaussures de sport agréées par les règlements intérieurs des gymnases.

Article 15 : Rencontres en auto-arbitrage

Les tacles et les charges sont interdits.

Le hors jeu n'existe pas.

Tous les coups francs (sur faute) seront directs. Les adversaires se situeront à 5 mètres.

Un coup de pied de réparation peut être accordé pour toute faute grave, quel que soit l'endroit du terrain où elle est commise. Lors de l'exécution, les autres joueurs que le tireur doivent se trouver à l'extérieur de la surface.

La remise en jeu par le gardien est obligatoirement effectuée à la main, étant précisé qu'un but ne peut être marqué directement dans cette situation.

Le gardien n'a pas le droit de se saisir du ballon à la main sur une passe volontaire d'un partenaire.

Les engagements, les touches, les corners sont indirects. Ils se feront au pied, joueurs à 5 mètres, dans les 4 secondes.

Si le ballon touche le plafond ou un objet quelconque, un coup franc indirect sera joué sous l'impact, en défaveur de l'équipe qui a touché le ballon en dernier.

sortant soit effectivement sorti de l'aire de jeu.

Article 13 : Terrain

Les matchs se dérouleront sur le terrain de handball avec la même surface de but.

Article 14 : Equipement des joueurs

Un joueur doit porter une tenue conforme aux lois du jeu. correcte de football composée d'un short, un maillot, des chaussettes et le port des protège-tibias est obligatoire. Les seules chaussures autorisées sont les chaussures de sport agréées par les règlements intérieurs des gymnases.

Article 15 : Rencontres en auto-arbitrage

Les charges sont interdites. Les tacles sont tolérés dès lors qu'ils sont sans contact avec l'adversaire (sauver un but ou une sortie en touche).

Le hors jeu n'existe pas

Tous les coups francs (sur faute) seront directs. Les adversaires se situeront à 5 mètres.

Un coup de pied de réparation peut être accordé pour toute faute grave, quel que soit l'endroit du terrain où elle est commise. Lors de l'exécution, les autres joueurs que le tireur doivent se trouver à l'extérieur de la surface.

La remise en jeu par le gardien est obligatoirement effectuée à la main, étant précisé qu'un but ne peut être marqué directement dans cette situation.

Le gardien n'a pas le droit de se saisir du ballon à la main sur une passe volontaire d'un partenaire.

Les engagements, les touches, les corners sont indirects. Ils se feront au pied, joueurs à 5 mètres, dans les 4 secondes.

Si le ballon touche le plafond ou un objet quelconque, un coup franc indirect sera joué sous l'impact, en défaveur de l'équipe qui a touché le ballon en dernier.

<p><i>Règlements modifiés en Assemblée Générale du 3 octobre 2015 à Nazelles-Négron.</i></p>	
--	--

Origine : Commission Nouvelles Pratiques

Motivations : adaptation du règlement pour son bon déroulement

Avis de la C.D.R.T. : Avis favorable

Avis du Comité de direction : Avis favorable